



PARIS, le 19 novembre 2007- n° 338/D130

## Formation DÉMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE

---

Réunion du 12 octobre 2007

Compte rendu de l'examen des questions sensibles  
de l'enquête Trajectoires et origines - TeO

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION .....	2
PROJET D'AVIS .....	35
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN RÉUNION .....	36
ANNEXE .....	37

---

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA  
FORMATION DEMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE  
- 12 octobre 2007 -

---

Président : Robert ROCHEFORT, Directeur général du Credoc

Rapporteur : Stéfan LOLLIVIER, Directeur des statistiques démographiques et sociales (INSEE)

Responsable de la formation : Nadine LEGENDRE (01 41 17 52 65)

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

**Introduction** - Robert ROCHEFORT et Stéfan LOLLIVIER

**I - Présentation générale de l'enquête Trajectoires et Origines** - Guy DESPLANQUES, Insee

**II - Intérêt de l'enquête et opportunité des questions sensibles** - Jacqueline COSTA-LASCOUX et Claude-Valentin MARIE (Halde)

**III - Avis de conformité conditionnel du comité du label** - Christophe TERRIER (Rapporteur du comité du label)

**Débat**

**IV - Présentation des modules de l'enquête TeO comportant des questions sensibles : objectifs et questionnaire** - Patrick SIMON (Ined)

**Débat**

**V - Mise à disposition des données de l'enquête TeO** - Jean-Pierre LE GLÉAU (Insee)

**Débat**

**VI - Projet d'avis de la formation**

**VII - Présentation du projet de refonte des bulletins d'état civil pour examen d'opportunité**

## LISTE DES PARTICIPANTS :

Suzel ANSTETT	Direction de la population et des migrations, au Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Cris BEAUCHEMIN	Ined
Philippe BLANCHOT	Attaché parlementaire (représentant de madame KHIARI)
Catherine BORREL	Insee
Caroline BRAY	Observatoire des statistiques sur l'immigration et l'intégration (OSII)
Yael BRINBAUM	Centre Maurice Halbwachs
Maxime CHODORGE	Union sociale pour l'habitat
Barbara CHRISTIAN	CGT Insee
Yves COR	Chercheur
Jacqueline COSTA-LASCOUX	Directrice de recherche au CNRS
Philippe CUNEO	Cnis
Véronique DE RUDDER	CNRS URMIS
Jean-Philippe DAMAIS	Professeur d'université
Guillaume DELAFOSSE	Cnil
Guy DESPLANQUES	Insee
Denis DURAND	CGT
Françoise DUSSERT	Insee
Thierry FABRE	Bureau d'Informations et de Prévisions Economiques (BIPE)
Mélanie FLEURANT	Institut Atlantique d'Aménagement des territoires (IAAT)
Dominique FOUGEYROLLAS	IRIS CNRS
Aurélie FOUQUET	Institut nationale de veille sanitaire
Diana GUICHARD	Cnis
Christelle HAMEL	Ined
François HERAN	Ined
Julie HERVIANT	CGT Insee
Jean-Pierre LE GLEAU	Insee
Nadine LEGENDRE	Cnis
Stéfan LOLLIVIER	Insee
Patrick LOZES	Conseil représentatif des associations noires (Cran)
Claude-Valentin MARIE	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)
Emmanuel MBONG	Conseil représentatif des associations noires (Cran)
Laure MOGUEROU	Ined
Françoise OEUVRARD	DEPP Ministère de l'éducation nationale
Mahrez OKBA	Dares
George PAU LANGEVIN	Député de Paris
Jean-Luc PRIMON	CNRS Université de Saint Jean D'Angely
Fabrice PRUVOST	CGT
Annie RATOUIS	Centre d'analyse stratégique
Benoît RIANDEY	Ined
Robert ROCHEFORT	Credoc
Guy ROSIER	Cnil
Barbara SERRANO	CFDT
Roxane SILBERMAN	Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales (CCDSHS) - Réseau Quételet
Patrick SIMON	Ined
Jan Robert SUESSER	Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières (ADETEF) GIP
Christophe TERRIER	Cnis
Samuel THOMAS	SOS racisme
Agnès TRICOIRE	Ligue des droits de l'homme (LDH)

*Absents excusés :*

Alain GELY  
Alain MOREAU  
Nadir SIDHOUM

CGT  
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) AQUITAINE  
ANPE

*La séance est ouverte à 14 heures 10 sous la présidence de Robert ROCHEFORT.*

## **INTRODUCTION**

### **Robert ROCHEFORT, Président**

Bonjour à tous et merci de nous avoir rejoints encore plus nombreux que lors de la première réunion de la formation « Démographie, conditions de vie » qui a eu à traiter de ce sujet. Les dimensions de la salle ne nous ont, d'ailleurs, pas permis d'accueillir toutes les personnes désireuses de participer au débat. L'ordre du jour de notre réunion, comme vous l'aurez constaté, est très concentré et portera essentiellement sur l'enquête Trajectoires et Origines (TeO). Nous souhaitons tous la réalisation de cette enquête que nous attendons comme un progrès pour la connaissance mais peut-être ne sommes nous pas tous d'accord sur la manière de la faire avancer. C'est l'objet de cette réunion.

En accord avec les principes et la philosophie du Cnis, je souhaite que chacun ait la possibilité de s'exprimer et s'exprime au cours de cette séance.

### **Stéfan LOLLIVIER, Rapporteur**

La formation Démographie et conditions de vie est aujourd'hui réunie en session extraordinaire, l'enquête TeO ayant d'ores et déjà reçu un avis d'opportunité. Pour mémoire, un avis d'opportunité autorise l'Insee, sous réserve d'un examen par le comité du label, à mettre en œuvre une enquête en se réclamant de la statistique publique. L'avis d'opportunité accordé à l'enquête TeO comportait toutefois quelques réserves, tout à fait volontaires, sur les quelques questions dites sensibles qu'il nous appartient aujourd'hui de lever, avant la validation de l'avis par la prochaine assemblée plénière.

Avant d'ouvrir le débat souhaité par le président de la Formation, je souhaiterais donner quelques éléments de cadrage en soulignant que les thèmes de la discrimination et de l'intégration, largement évoqués lors de la réunion des directeurs de statistiques sociales, font partie des préoccupations de l'Union Européenne et ont, à ce titre, fait l'objet de deux directives (2000/43/CE et 2000/78/CE) mandatant Eurostat. A terme, Eurostat aura donc également à construire des indicateurs. Dans ce contexte, se poseront de nouveau les questions de la fourniture de données statistiques et du choix des variables opportunes pour lutter contre la discrimination, cette fois au niveau communautaire.

## **I . Présentation générale de l'enquête Trajectoires et Origines**

### **Guy DESPLANQUES, co-maître d'ouvrage de TeO**

En tant que chef du département de la démographie, j'assure la maîtrise d'ouvrage de l'enquête TeO, en étroite collaboration avec le directeur de l'Ined.

Cette enquête est un projet ancien. Vers 2000, M Fauroux, alors président du Haut Conseil à l'intégration (HCI), en avait fait la demande au directeur général de l'Insee. Nous avons alors à disposition l'enquête Mobilité Géographique et Insertion Sociale (MGIS), réalisée en 1991-92 par l'Ined avec le concours des enquêteurs de l'Insee. A l'époque, l'Insee n'avait pas souhaité reproduire cette enquête, d'autant qu'elle comportait un volet rétrospectif très important. Cela étant, nous avons convenu de réaliser une autre enquête baptisée « histoire de vie », qui fut mise en œuvre en 2003.

Celle-ci, focalisée sur les appartenances et la construction des identités, se situait dans la lignée de ces enquêtes qui cherchent à aller au-delà des données factuelles.

L'enquête TeO devrait être réalisée fin 2008. La maîtrise d'ouvrage en est assurée par l'Insee et l'Ined. La préparation a démarré en 2006. Le projet est soutenu par plusieurs organismes ou administrations intéressés eux aussi par les objectifs de l'enquête : la Halde, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), la Drees, la Dares et l'IAURIF. De nombreux organismes de recherche, parmi lesquels des unités du CNRS, sont associés à la construction du questionnaire, via un groupe de conception élargi. Un comité d'orientation a été mis en place pour veiller au respect des objectifs initiaux de l'enquête. Un Comité de pilotage Insee/Ined, chargé de la réalisation pratique de l'enquête, a, par ailleurs, été créé.

L'enquête a pour objectif d'analyser comment l'origine géographique et ethnique est susceptible d'influer sur l'accès des populations à certaines ressources telles que l'emploi, le logement, la vie sociale, etc. Il s'agit de mesurer un certain nombre d'aspects de l'intégration et de mesurer les discriminations ressenties du fait des origines des populations.

L'échantillon retenu se compose à la fois d'immigrés et de descendants d'immigrés. Les descendants d'immigrés seront davantage représentés dans l'enquête TeO qu'ils ne l'étaient dans l'enquête MGIS. Depuis 15 ou 20 ans, cette population a augmenté en effectif ; en outre, elle rencontre des difficultés d'intégration. L'échantillon comportera aussi un certain nombre de natifs et de descendants de natifs des départements d'outre-mer. Le questionnaire sera soumis à un échantillon de référence, constitué de personnes n'étant ni immigrées, ni descendantes d'immigrés. L'enquête TeO sera menée exclusivement en France métropolitaine. Mais une enquête reprenant certains thèmes de l'enquête TeO devrait être réalisée dans les DOM, en 2009-2010. Au final, l'échantillon devrait atteindre environ 20 000 personnes.

La table des matières du questionnaire vous donne une idée des thématiques retenues pour l'enquête et vous renseigne sur leur poids respectif. Parmi ces thématiques, la vie professionnelle, la vie matrimoniale, les trajectoires résidentielles, la fécondité, la santé occupent une place importante. Ces questionnements viennent s'ajouter aux questions « sensibles » que nous aborderons tout à l'heure.

L'enquête, de par sa taille, n'a pas une représentativité régionale. Toutefois, des travaux spécifiques devraient pouvoir être menés sur l'Île-de-France.

L'exploitation du premier test papier (non informatisé), réalisé auprès d'une centaine de personnes en janvier 2007, a permis de fournir un certain nombre d'indications et de mettre en évidence les difficultés rencontrées pour formuler les questions relevant de certains thèmes. Fin mai 2007, le Comité du label a rendu un avis favorable, sous réserve d'une validation par le Cnis des questions sensibles. Un nouveau test devrait être réalisé en décembre 2007 – dans des conditions plus proches de la réalité – afin de vérifier la faisabilité de l'enquête, tant au niveau des libellés des questions que de l'accueil réservé par les personnes interrogées. L'enquête elle-même aura lieu à l'automne 2008, pour une diffusion des premiers résultats au printemps 2009.

## **II. Intérêt de l'enquête et opportunité des questions sensibles**

### **Robert ROCHEFORT**

Avant d'entrer dans le détail de l'enquête, je vous suggère d'entendre le point de vue de Jacqueline Costa-Lascoux. Nous laisserons ensuite la parole à Claude-Valentin Marie de la Halde.

### **Jacqueline COSTA-LASCoux, Directrice de recherche au CNRS**

Je travaille sur la question des catégories d'origine et d'appartenance depuis mes recherches sur la colonisation et sur les politiques de développement en Afrique. Ma réflexion, commencée en tant que chercheur, s'est prolongée lors de mes fonctions de direction de l'Observatoire Statistique de l'Immigration et de l'Intégration (OSII, auprès du Haut Conseil à l'Intégration), dont j'ai démissionné en

juillet dernier, peu après la remise au Premier Ministre d'un avis sur *Les indicateurs de l'intégration. Statistiques ethniques, enquêtes sur les patronymes, mesure de la diversité.*

1. Je voudrais faire quelques remarques préalables, prenant en compte ma participation aux travaux du Comité de pilotage de l'enquête TeO :

- l'enquête TeO me semble une nécessité pour la connaissance ;
- de surcroît, elle s'inscrit dans un mouvement qui concerne d'autres pays engagés dans une démarche similaire de « mesure de l'intégration ». Il est donc important tant pour la France que pour favoriser les comparaisons internationales de disposer d'une telle enquête.
- par ailleurs, cette enquête a été élaborée selon une procédure de concertation et de débat. On ne peut que se féliciter que des amendements, des ajouts, des modifications qui avaient été proposés, aient été pris en compte et se retrouvent dans la version actuelle du questionnaire.

Il est à noter, par ailleurs, que l'enquête s'appuie sur la définition de l'intégration élaborée par le premier HCl au début des années 90. L'intégration y est envisagée comme un processus dynamique et réciproque, qui ne concerne pas uniquement les immigrés. Aussi, est-il important que l'échantillon de l'enquête ait été construit autour de quatre groupes de populations. J'exprimerais, cependant, quelques regrets quant à la taille de l'échantillon de référence.

Quoi qu'il en soit, l'enquête TeO a le grand mérite de traiter des trajectoires et des stratégies migratoires. Les données recueillies se révéleront extrêmement précieuses dans la mesure où elles permettront de ne pas emprisonner les répondants dans des catégories englobantes et fermées, figées à un moment T. De surcroît, les données de l'enquête, une fois croisées, permettront de situer les personnes dans leurs propres parcours migratoires.

Enfin, force est de constater que l'enquête considère l'intégration dans toutes ses dimensions, au-delà de la seule insertion socio-économique, et qu'elle s'émancipe de questions archaïques, jadis posées, sur la relation au pays d'origine entendue a priori comme contraire à l'intégration.

Les cinq volets des politiques de l'intégration sont donc couverts par l'enquête : les politiques compensatoires des inégalités ; les mesures en direction des personnes les plus vulnérables quelles que soient leurs origines et leurs appartenances ; la lutte contre les discriminations ; les politiques de participation à la vie de la Cité ; les politiques de la citoyenneté. L'enquête autorisera des analyses socio-économiques et socioculturelles de la condition des enquêtés, mais aussi une évaluation des politiques d'intégration. Je remercie à ce sujet les concepteurs de l'enquête d'avoir entendu nos demandes en intégrant deux batteries de questions portant sur la vie associative et sur l'exercice de la citoyenneté.

S'agissant des discriminations, la référence aux origines ou aux appartenances, ethniques, raciales ou religieuses, qu'elles soient réelles ou supposées, est légitime puisqu'elle correspond à un objet construit par les auteurs de la discrimination. Il s'agit bien de considérer l'objet discriminatoire en lui-même pour mieux en prendre la mesure.

Ce dernier point me permet d'introduire la discussion sur les questions sensibles. De fait, si aucun croisement n'était possible, notamment avec les questions relatives aux engagements associatifs ou aux modalités d'exercice de la citoyenneté, certaines questions sensibles apparaîtraient sans doute trop brutales ou trop incitatives.

Il est essentiel de lire l'enquête dans sa globalité. Ainsi, les aspects culturels et idéologiques n'ont pas été négligés et la relation aux institutions (trop souvent oubliée dans les enquêtes), ou les questions sur la religion et la citoyenneté, sont traitées sous leurs différents aspects.

2. Dans ce contexte, qu'en est-il des questions sensibles ?

Sur la question de la religion, j'aimerais exprimer un souhait. Il est important de garder à l'esprit que de plus en plus de migrants, de migrantes ou d'enfants d'immigrés choisissent de venir et de demeurer en France pour fuir des persécutions religieuses et vivre dans un pays laïque. Ce choix est susceptible d'influer sensiblement sur les causes de l'émigration et sur les trajectoires migratoires. Or, la laïcité n'apparaît à aucun moment de l'enquête. Peut-être faudrait-il introduire une question sur le choix d'un pays laïque ?

En ce qui concerne les origines, l'ensemble des questions sur le lieu de naissance, la nationalité, les différents domiciles, les trajectoires et la date d'entrée en France fournissent déjà des informations

très riches et pertinentes. Il convient alors de se poser la question du lien entre les questions sensibles et ces informations. Prenons un exemple connexe des enquêtes sur la Justice : si on ne croise pas la perception et la représentation que les personnes se font de la Justice avec le fait qu'elles sont déjà allées devant un tribunal et qu'elles ont ou non perdu leur procès, on prend le risque de biaiser sensiblement l'interprétation des réponses des enquêtés. A vrai dire, les questions sensibles ne sauraient être interprétées autrement qu'au regard des autres. Par ailleurs, je me félicite de l'abandon des catégories préformées et « essentialisées » (sous forme d'une nomenclature) qui, pour les uns, s'avéraient politiquement correctes et, pour les autres, véhiculaient des stéréotypes discriminatoires. Les questions portent désormais sur les représentations et les perceptions : les dernières formulations visent à demander aux personnes de se situer dans la relation à l'autre, celle qui peut définir la discrimination ou la non-discrimination dans l'image de soi et le regard des autres. Là encore, le croisement avec les questions plus informatives sera des plus éclairants. De fait, il s'agit d'un élément fondamental et souvent mal compris de la réflexion sur la philosophie de l'intégration : si l'objet de la discrimination, l'origine ethnique ou religieuse, par exemple, doit être pris en compte par les autorités publiques dans la lutte contre les discriminations, sa référence n'entre pas dans le cadre des mesures compensatoires des inégalités ou des mesures en direction des personnes les plus vulnérables, pour lesquelles les critères sont objectifs (emploi, taille de la famille, revenus, condition de logement ...), quelles que soient les origines ou les appartenances des personnes.

Je souhaiterais, à ce sujet, réaffirmer mon attachement aux questions ouvertes qui autorisent des analyses de contenu plus fines et je suggère que le groupe de pilotage soit à nouveau consulté sur l'analyse du contenu de ces questions ouvertes. Certaines enquêtes anthropologiques pourraient notamment enrichir la réflexion sur cet aspect méthodologique. En outre, il me semble important de souligner l'introduction dans le questionnaire de la possibilité pour les enquêtés de répondre non seulement « je ne sais pas » mais aussi « je refuse de répondre ».

A l'inverse, certaines formulations ou agencements de questions particulièrement sensibles continuent de soulever des interrogations.

Quant à l'image de soi et du regard des autres, le point le plus litigieux est la question sur la couleur de peau. Autant cette dimension peut, à mon sens, être intégrée dans certaines questions portant sur les fondements d'une représentation ou d'une perception discriminatoire par les autres, autant j'estime que la question ID2 – « de quelle couleur de peau vous diriez-vous ? » – est mal formulée et mal positionnée. Par ailleurs, le fait de poser cette question brutalement, en début de chapitre, risque de compromettre la suite du questionnement et entraîner des non-réponses ou des refus de répondre « agacés ». En outre, on mesure toutes les conséquences que pourrait avoir le croisement de cette question avec d'autres plus informatives. Il s'agit, selon moi, d'un point cardinal de discussion.

S'agissant de la question ID9, je salue l'introduction d'une identification par le métier ou la catégorie sociale. De fait, le souci de diversification des identités est particulièrement éclairant.

Concernant le module « religion », je regrette non seulement l'absence de toute référence à la laïcité, mais que la question sur les pratiques religieuses (REL9) rapportée à la durée hebdomadaire, risque de concerner un échantillon très faible. Les pratiques régulières, dans les enquêtes européennes sur la religion, sont en effet entendues par mois et non par semaine. Une harmonisation avec les questions posées par les spécialistes des pratiques religieuses serait peut-être à envisager. Quant à la question sur le port en public d'un vêtement ou d'un bijou pouvant évoquer une religion (REL10), il me semble qu'elle ne cible pas le véritable enjeu qui est celui du port, de la pratique ostensible d'un signe religieux, et non pas « en public », mais au sein de « l'espace public et institutionnel ». La distinction est fondamentale.

Pour ce qui est des questions portant sur les discriminations, je suppose que les enquêteurs recevront des consignes. Néanmoins, je souhaiterais obtenir quelques précisions. Le point 9 de la question DIS2 vise-t-il la préférence sexuelle ou la sexualité en générale ? S'agissant de la question DIS4, je ferais observer que le fait de commencer par la plainte introduit un biais. Il conviendrait d'évoquer l'action en justice un peu plus loin dans l'ordre des questions. Par ailleurs, la notion de traitements inégalitaires et discriminatoires (DIS5) me semble un peu vague, même si elle renvoie à un climat et à une représentation générale. De même, lorsqu'il est question de discriminations, ne pourrait-on éviter de toujours citer en premier l'accès aux discothèques (DIS7) ? Il ne s'agit peut-être pas de l'élément le plus important. Il y a aussi l'emploi, le logement... Enfin, sur le volet des institutions, il semble important de garantir la formulation la plus neutre possible des questions pour obtenir le maximum de réponses. Cela dépendra notamment de leur ordre d'exposition.

En conclusion, je souhaiterais remercier les concepteurs de l'enquête d'avoir tenu compte de toutes les remarques qui leur ont été faites. Je salue un vrai travail d'élaboration démocratique et scientifique.

### **Robert ROCHEFORT**

Il est difficile, dès lors que l'on tient compte des remarques, de faire face au flot inépuisable de celles-ci. Avant d'ouvrir le débat sur les questions sensibles, je vous suggère d'entendre d'autres approches. Du reste, nous n'entamerons les discussions techniques qu'après l'intervention de Patrick Simon qui nous représentera l'enquête en elle-même et notamment les questions sensibles. Mais d'abord, nous entendrons le point de vue de monsieur Marie de la Halde puis monsieur Terrier nous expliquera la décision prise par le comité du label d'accorder à l'enquête un avis de conformité avec réserves.

### **Claude-Valentin MARIE, Halde**

Jacqueline Costa-Lascoux ayant précisé le cadre général de notre discussion, je n'y reviendrai pas. Je souhaiterais centrer mon intervention sur l'intérêt de ce travail pour la Halde et la politique publique de lutte contre les discriminations. Cette enquête répond effectivement à une double nécessité : améliorer la connaissance et aider à la mise en œuvre de politiques publiques plus efficaces. Nous avons à la Halde, aujourd'hui, une connaissance à la fois précise et partielle des discriminations. « Précise », car l'objet même de notre travail est d'établir la réalité juridique d'une discrimination en partant de sentiments exprimés par ceux qui estiment en être victimes. Mais cette connaissance est aussi « partielle ». En effet, nous ne connaissons des discriminations, que celles qui ont donné lieu aux réclamations qui nous ont été adressées. D'où l'intérêt d'une étude permettant de mieux appréhender les processus qui sous-tendent les inégalités de traitement et de mieux connaître les moyens mobilisés par les populations pour poursuivre leur parcours d'intégration, en dépit des discriminations dont elles auront été éventuellement victimes. C'est pourquoi, je me réjouis de l'orientation donnée à l'enquête TeO.

Une des nouveautés de cette enquête réside dans le fait qu'elle place l'origine au centre de sa problématique. Du point de vue de la Halde, ce parti pris génère deux attentes majeures : une meilleure connaissance de l'impact des origines sur les opportunités ou les inégalités d'accès aux principaux biens et services ; une meilleure appréciation des conséquences de ces inégalités de traitement sur le parcours des individus. En outre, ce choix devrait nous conduire à dépasser certains tabous dans notre approche des réalités sociales, y compris concernant l'origine.

Cela étant, il convenait de ne pas s'enfermer dans une étude de l'origine pour elle-même, en considérant celle-ci comme le déterminant essentiel, voire unique, des processus de socialisation. Un tel enfermement aurait été aussi préjudiciable à la connaissance des processus de discrimination que l'avait été le déni de l'impact des discriminations sur les trajectoires individuelles et collectives, observé jusqu'alors. Il importait donc de ne pas verser d'un extrême à l'autre. C'est pourquoi la Halde se félicite qu'un consensus théorique et méthodologique se soit formé autour du refus d'une « essentialisation des origines ». Il s'agissait, tout autant, de ne pas enfermer les individus dans un statut de victimes perpétuelles, du fait de leurs origines. Il était ainsi fondamental de refuser tout crédit à l'idée d'une « essence » des individus les rendant inaptes à l'intégration ou leur interdisant d'y prétendre.

En somme, ce qui est remarquable dans cette enquête, c'est qu'elle entend mesurer le poids de l'origine sur la trajectoire des individus, la place de l'origine dans les formes actuelles d'insertion et le rôle de l'origine dans la construction des valeurs, en situant cette origine dans un ensemble d'autres critères (objectifs et subjectifs) de différenciation et de socialisation. C'est précisément la dialectique des interactions entre ces multiples critères qui me paraît être l'enjeu de cette enquête, d'où une nécessaire réflexion sur la construction du questionnaire et sur le traitement des réponses.

S'il existe, sans conteste, des discriminations en raison de l'origine, il existe aussi plusieurs autres motifs de discriminations qui peuvent parfois se conjuguer ou se confondre, et il était important que l'enquête en rende compte. C'est pourquoi la Halde a insisté pour que les motifs de discrimination susceptibles d'être évoqués soient élargis, de façon à permettre une approche la plus globale possible



des mécanismes de discrimination. Aussi, la Halde se félicite-t-elle de la version actuelle du questionnaire qui intègre deux distributions intéressantes : des questions contextualisées (discothèques, emploi, logement, etc.) interrogeant le ressenti face aux inégalités de traitement ; questions complétées par un module thématique dédié.

Par ailleurs, je souhaiterais revenir sur ce que recouvre la notion de « sentiment de discrimination ». Dans ce domaine, il convient de distinguer ce qui relève d'un sentiment rejet global du fait d'une injure (raciale ou homophobe) ou d'un propos discriminatoire, de ce qui repose sur une inégalité réelle d'accès à un bien ou à un service. L'enquête aborde, et nous nous en félicitons, tant l'appréhension globale de ce qui est vécu comme une discrimination que les réalités ou expériences concrètes d'inégalités de traitement.

Pour la Halde, il était également important que cette enquête permette d'identifier et de situer les motifs de discrimination les uns par rapport aux autres, quelle que soit l'origine des individus. En effet, une femme noire peut être victime de discrimination davantage parce qu'elle est une femme que parce qu'elle est noire. Dans ce contexte, il était important que les typologies retenues par l'enquête puissent faire éclater la seule incidence de l'origine. Inversement, ces typologies permettront de recentrer l'analyse sur l'origine de façon innovante, c'est-à-dire en relativisant son importance dans le processus global de socialisation. Pour y parvenir, la Halde a souhaité que le questionnaire s'appuie sur une nomenclature plus large des motifs de discrimination. Du reste, cette nomenclature rejoint celles du Code pénal et du Code du travail ainsi celles utilisées au sein de l'Union Européenne. J'en profite pour indiquer à Madame Costa-Lascoux que la question DIS2 cible en réalité l'orientation sexuelle des individus et non leur sexualité en tant que telle.

La Halde s'est par ailleurs préoccupée de l'importance relative de l'étude des discriminations par rapport à celle de l'intégration. De notre point de vue, il aurait été préjudiciable que le questionnaire privilégie les seuls mécanismes de discriminations. Les éléments positifs d'un parcours ont autant d'importance dans la trajectoire sociale des individus que les éléments vécus comme négatifs. Il n'y avait donc pas d'arbitrage favorable ou défavorable à opérer entre intégration et discrimination. L'important est de rendre compte de toute la complexité des trajectoires sociales afin de construire – à travers l'étude des influences négatives ou positives de certains stigmates – une vision dynamique aussi bien de la discrimination que de l'identité. L'enquête doit permettre d'établir un état des discriminations vécues, tout en les resituant dans la construction continue des trajectoires et des identités. Cette intention se retrouve, me semble-t-il, dans les différents modules du questionnaire, notamment dans le module « religion ». Nous sommes bien dans une approche « sociologique » de l'intégration et non dans une vision orientée par les politiques publiques de l'intégration. De fait, c'est bien l'hétérogénéité des parcours qui fera apparaître les modalités différenciées de l'intégration. Il s'agit d'une enquête sur l'intégration dans toute sa diversité et sur les parcours d'intégration à l'intérieur desquels se ressentent les éventuels effets négatifs de la discrimination vécue.

En définitive, les principes qui doivent régir cette partie de l'enquête relative aux discriminations sont, selon nous, les suivants : aucune construction de l'origine comme cause unique et essentielle de la discrimination ; aucun déni du poids spécifique de l'origine dans les inégalités de traitement. C'est le respect de ces deux principes qui assure l'équilibre de l'enquête.

S'agissant du module « image de soi », nous avons été attentifs à sa construction d'ensemble. La possibilité d'appréhender la diversité des parcours résulte, là encore, de la combinaison et de l'articulation des trois « moments » que sont l'héritage (filiation), le vécu (image de soi et image projetée de soi) et l'appartenance. La variété des réponses et des combinaisons possibles sera là particulièrement intéressante parce qu'elle devrait traduire la flexibilité des individus et leur mobilité entre groupes d'appartenance et groupe d'origine ; l'enjeu pour notre société étant de mettre en place les conditions globales de l'égalité, indépendamment des origines, des parcours et du groupe d'appartenance de chacun.

En conclusion, la Halde se félicite de l'adoption des amendements qu'elle a proposés, et aussi de la richesse des discussions qui ont accompagné le processus d'élaboration du questionnaire. Certes, la problématique de l'origine occupe une place prépondérante dans cette enquête, mais celle-ci n'aboutit pas pour autant à la construction d'une nomenclature des appartenances ethno-raciales susceptible de constituer un référentiel officiel. La Halde est satisfaite de la prise en compte de ses propositions, et elle réaffirme sa position de principe : oui aux enquêtes, non aux fichiers ; oui à la construction

scientifique d'indicateurs nouveaux susceptibles d'éclairer les processus à l'œuvre dans la production des discriminations, non aux catégories dont l'objet serait le dénombrement et la classification de populations selon des critères pseudo-ethniques.

### **III. Avis de conformité conditionnel du Comité du label**

#### **Christophe TERRIER, rapporteur du comité du label**

Toute enquête faite par la statistique publique est soumise à une procédure de validation. Dans un premier temps, le projet est présenté à une formation qui débat de son utilité publique, de son intérêt pour la connaissance et pour son apport au débat public, au regard du coût pour les contribuables (moyens financiers et humains) et les enquêtés (temps de réponse, dérangement, intrusion, etc.). Pour ce débat d'opportunité, le dossier est nécessairement incomplet, toutes les questions ne sont pas connues. Le débat ne porte donc que sur les grandes lignes du projet. Toutefois, toutes les concertations souhaitables et nécessaires doivent être indiquées à cette première étape du projet. Dans un second temps, à l'issue de la phase d'élaboration du dossier complet, celui-ci est présenté au Comité du label qui procède à une expertise méthodologique et juridique. Il s'agit alors de vérifier la qualité de l'ingénierie statistique ainsi que la légalité des procédures. Les membres du Comité du label ont alors dix jours pour étudier le dossier avant de rendre un avis. Puis, les responsables du projet le présentent devant le comité du label réuni en séance plénière. Après audition des experts, vérification que les concertations annoncées ont bien eu lieu, le débat est ouvert et un avis définitif est rendu après délibération hors la présence des demandeurs.

L'enquête TeO a fait l'objet d'un débat d'opportunité le 15 mai 2006 dont le compte rendu est en ligne sur le site cnis.fr. Un avis d'opportunité favorable a alors été rendu, sans restriction mais soulignant la nécessité de consulter les nombreux utilisateurs potentiels de l'enquête tels la Halde, l'OSII et l'ACSE. Le Comité du label a quant à lui examiné le dossier le 31 mai 2007. De fait, la procédure formelle a été transgressée afin de permettre un débat public sur les détails, une fois les principes de l'enquête validés. La présentation au Comité du label a donné lieu à trois heures de discussion, ce qui s'avère tout à fait exceptionnel et témoigne du sérieux avec lequel le dossier a été examiné. Il n'y a pas eu, in fine, de réserve de la part du Comité du label qui a jugé le dossier conforme. Les demandes de précisions et d'amendements ont été reprises dans l'avis de conformité. Il y en avait essentiellement deux. La première concernait la nomenclature des religions (non soumise aux répondants mais mise à disposition des enquêteurs). Le comité du label l'a jugée mal équilibrée et a souhaité qu'elle soit révisée. La seconde demande était d'introduire ou de mieux mettre en avant, pour certaines questions sensibles, la possibilité de ne pas répondre pour ceux qui ne le souhaitaient pas.

Le Comité du label a donc rendu un avis favorable. Un nouveau débat public sur un dossier comprenant le détail des questions sensibles ayant été demandé, cet avis favorable du Comité du label a été rendu sous-réserve que le Cnis confirme son avis favorable après ce débat.

### **IV. Présentation des modules de l'enquête TeO comportant des questions sensibles : objectifs et questionnaire**

#### **Objectifs et questionnaire**

##### **Patrick SIMON, co-maître d'ouvrage de TeO**

Beaucoup de choses ont déjà été dites sur les intentions de cette enquête importante mais controversée du fait de son sujet et *a fortiori* dans le contexte politique du moment. Je me focaliserai donc sur les questions sensibles afin de vous en rappeler les contours.

Le questionnaire de l'enquête TeO sera administré à 24 000 personnes dont une grande partie sont immigrées, descendantes d'immigrés, originaires des DOM ou descendantes d'originaires des DOM.

Cet échantillonnage sur deux générations constitue une présélection construite sur l'origine définie par le pays de naissance et la nationalité de l'individu et de ses parents. Notre ambition est d'identifier le poids des origines tel que l'a rappelé Claude Valentin Marie tout en évitant une focalisation excessive sur cette dimension. Aussi, afin de la contraster, elle sera utilisée en comparaison avec les autres formes de détermination des positions sociales et des trajectoires. Nous nous situons donc bien dans le cadre d'une analyse de la pluralité des formes d'inscription sociale. De fait, l'enquête TeO surreprésente des populations rares, les immigrés et descendants d'immigrés, afin de rompre avec les enquêtes en population générale qui ne permettent pas de conduire des analyses convaincantes sur ces populations du fait de la faiblesse des effectifs observés. Du reste, indépendamment de l'échantillonnage, le questionnement de l'enquête TeO demeure relativement comparable à celui des enquêtes en population générale.

L'enquête TeO est structurée autour de deux thématiques centrales : d'une part, l'intégration avec l'étude des stratégies et des dimensions de mobilité sociale, ainsi que la manière dont les ressources sont mobilisées dans les différents domaines de la vie sociale ; d'autre part, les discriminations à travers le vécu et la perception qu'en ont les enquêtés ou à travers une analyse des obstacles rencontrés en fonction de différentes caractéristiques exposant à des traitements discriminatoires.

L'enquête TeO demeure une enquête scientifique et anonyme, reposant sur échantillon probabiliste. Elle n'a pas vocation à être répliquée régulièrement. Le fait que l'enquête TeO prenne la suite de l'enquête MGIS, réalisée en 1992, illustre bien le fait qu'il ne s'agit pas de mettre en place une enquête à passage répété. Il ne s'agit pas non plus de procéder à un recensement ou à la constitution de fichiers de type administratif. Ainsi, les enquêtés pourront tout à fait refuser de recevoir l'enquêteur, comme pour toutes les enquêtes. De même, ils pourront refuser de répondre à certaines questions. Par ailleurs, aucune correspondance n'existe entre cette enquête et des nomenclatures administratives ou des fichiers d'entreprise. L'enquête TeO se situe bien dans l'univers des enquêtes scientifiques de la statistique sociale.

Les questions sensibles de cette enquête sont de trois natures : celles qui portent sur le titre de séjours, sur l'image de soi et le regard des autres, sur la religion. En revanche, au regard de la définition donnée par la Loi informatique et libertés, les questions portant sur les discriminations ne sont pas des questions sensibles au sens strict.

Les questions sur le titre de séjour sont importantes car elles permettent de reconstituer les conditions d'entrée en France dont nous savons qu'elles ont une incidence sur la suite des parcours (emploi, logement, etc.) – y compris pour les enfants des personnes arrivées dans l'illégalité et ayant eu à vivre en marge des systèmes sociaux. L'interrogation porte également sur la date d'arrivée, l'enquêté conservant la possibilité, compte tenu des situations d'irrégularité, de ne pas répondre ou de donner une réponse évasive. Une autre question est posée sur d'éventuelles demandes d'asile pour répondre à une demande émanant d'associations telles France Terre d'Asile, particulièrement intéressées par la situation des demandeurs d'asiles.

Les questions sur l'image de soi et le regard des autres, fortement discutées, ont pour objectif d'observer comment se construit le rapport personnel à l'origine, tant par la filiation que par le vécu social et l'expérience du regard des autres. Dans la mesure où il s'agit du périmètre général de l'enquête, le questionnement se focalise davantage sur les origines nationales, géographiques, culturelles ou ethniques. Cela étant, à la demande d'un certain nombre d'opérateurs, l'enquête intègre également toutes les autres formes de construction de l'identité : la position sociale, l'orientation sexuelle, l'origine géographique (non liée à une origine étrangère), etc.... De fait, il s'agit d'un questionnement complexe. Pour mémoire, l'enquête « histoire de vie et construction des identités » avait pour mission de traiter uniquement cette question. L'enquête TeO abordant cette dimension parmi d'autres, le même degré de finesse et de détail ne saurait y être retrouvé. Mise à part l'enquête « histoire de vie et construction des identités », aucune enquête ne pouvait servir de référence. On a, toutefois, capitalisé au mieux les expériences passées puisque deux des personnes ayant analysé l'enquête « histoire de vie et construction des identités » faisaient partie du groupe de travail. L'enjeu était de ne pas utiliser de nomenclature *a priori*. Nous avons donc conçu des questions ouvertes, laissant le soin aux enquêtés de formuler les réponses. Au final, le questionnaire combine donc des informations objectives et subjectives.

Le groupe de travail, composé d'une quinzaine de personnes, a œuvré durant près de 10 mois à l'élaboration de ces questions, en liaison avec un comité d'orientation composé d'une vingtaine de

personnes. Ces questions ont déjà été testées une première fois en situation d'enquête en janvier 2007. Les questions posées à cette occasion ont depuis été abandonnées ou reformulées. Dans un deuxième temps, des groupes de discussion ont réuni des enquêtés pour évaluer l'acceptabilité et la compréhension des questions. De fait, de tels tests ne sont pas si fréquents dans la construction des enquêtes de l'Insee. Après avoir été retravaillées, les questions ont ensuite été présentées au Comité d'orientation et au comité du label. Le premier a décidé de réintroduire la question ID9 qui balaie les différents types d'identité. Le Comité du label a, pour sa part, insisté sur la modification du titre du module et sur l'ajout de façon plus explicite des modalités de réponse « ne sait pas » et « refuse de répondre » à chaque question.

Le questionnaire actuel débute par la lecture, par l'enquêteur, d'une cartouche explicative. Les questions retracent ensuite le parcours décrit par Claude Valentin Marie en abordant successivement la filiation et l'histoire familiale, la couleur de peau, le rapport à la nationalité (à la « francité ») puis une question, centrée sur l'origine, passe en revue les éléments qui interviennent dans la manière de se définir et enfin le regard des autres. N'ayant aucun précédent, ce questionnaire demeure sans doute perfectible. A ce titre, il devrait donner lieu à des expérimentations grandeur nature – l'enjeu de cette enquête étant précisément de réfléchir à la meilleure façon d'approcher ce type de questions.

Les questions sur la religion, enfin, ont une réelle importance pour l'analyse des comportements sociaux. De fait, les appartenances religieuses structurent les individus, tant le fait d'avoir que de ne pas avoir de religion. L'objet de l'enquête TeO est, en outre, de questionner la religion des parents ainsi que celle des conjoints pour tenter de cerner le rôle du rapport à la religion dans les choix matrimoniaux. Par ailleurs, les appartenances religieuses ont beaucoup à voir avec la transmission. De surcroît, il s'agit de connaître la façon dont les valeurs transmises sont réinterprétées par les individus, en s'interrogeant également sur l'autonomie prise par les enquêtés vis-à-vis des éléments de culture ou d'éducation religieuse dans lesquels ils ont grandi. La religion est considérée dans une triple dimension : culturelle (transmission et pratiques), cultuelle (pratiques plus ou moins exigeantes) et spirituelle (croyances). Du reste, la religion ne constitue pas l'enjeu principal de l'enquête puisque ces différents aspects ne sont explorés qu'à travers cinq questions. De fait, l'enquête devrait nous apporter des éléments d'éclairage sur ces questions largement débattues sur la place publique.

Les questions sur la religion ont été élaborées au sein d'un groupe de travail œcuménique, si j'ose dire – les différents chercheurs ayant très naturellement des positions contrastées vis-à-vis de la religion. Des compromis ont dû être trouvés quant à la meilleure façon d'explorer cette dimension. La nomenclature des religions, fortement contestée, a ainsi été supprimée pour laisser place à une question ouverte. En outre, à l'issue de la présentation devant le Comité du label, la possibilité pour les répondants de ne pas répondre ou de ne pas savoir a été réintroduite de façon plus explicite.

Tel est l'état de la construction de ces questions complexes qui font débat au sein de la société. Je conclurai en soulignant qu'il en va de la responsabilité et de la grandeur d'instituts comme l'Insee et l'Ined d'apporter à la société civile des éléments lui permettant de se faire un jugement sur ces questions.

## **Débat**

### **Robert ROCHEFORT**

Après ces exposés préliminaires, je propose d'ouvrir le débat sur la philosophie de l'enquête ainsi que sur le questionnaire. La mise à disposition des données sera traitée ultérieurement, je vous demande donc de ne pas l'aborder. Je souhaiterais simplement que nous ne cédions pas à la tentation de vouloir fabriquer tous ensemble le détail même du questionnaire. Je vous engage donc à trouver un moyen terme entre une plongée dans les détails du questionnaire et une approche plus globale.

### **Samuel THOMAS, SOS Racisme**

Nous sommes très heureux que l'intersyndicale de l'Insee nous ait invités à participer au débat et que le Cnis nous ait conviés à cette assemblée. De fait, il aurait été choquant que cette enquête reçoive un avis de conformité sans que les principales organisations de lutte contre le racisme ne soient consultées.

Le sujet de cette enquête est particulièrement sensible dans la mesure où, en novembre-décembre 2005, alors que des révoltes urbaines d'une ampleur sans précédent frappaient la France, un ministre de l'intérieur a ouvertement mis en cause l'immigration devant l'Assemblée Nationale. Par la suite, les renseignements généraux ayant mis en doute cette représentation des faits, des revendications ont été avancées, le 14 février 2006, en faveur de la constitution d'une statistique ethnique de la délinquance. A la même époque, près de quatre-vingt députés « de droite extrême » ont menés, sous la conduite de Monsieur Mariani, une offensive brutale visant à lier les révoltes urbaines à la religion ou à l'origine culturelle des populations et non à la ségrégation urbaine ou à la discrimination. Cela a fait émerger une volonté de diagnostiquer les comportements en fonction des origines culturelles ou religieuses. Récemment, cette logique a abouti à la création d'un ministère de l'identité nationale et de l'immigration. En outre, les immigrés sont aujourd'hui accusés massivement d'avoir des pratiques de constitution de familles différentes de celles des Français – pratiques qu'il conviendrait de déjouer à l'aide de tests ADN. Enfin, un grand nombre de fonctionnaires de police dénoncent aujourd'hui l'ordre qui leur est donné de pratiquer des contrôles d'identité « au faciès », dans le cadre de la traque des clandestins.

Dans ce contexte, une étude sur l'intégration qui, d'un point de vue scientifique, pourrait avoir un intérêt certain devient plus sensible qu'une autre. Dès lors que vous proposez aux enquêtés de ne pas répondre à certaines questions, il me semble que vous devriez également anticiper des réponses particulièrement agressives de la part de certains. En effet, des questions aussi sensibles que celles portant sur la religion des parents risquent de provoquer, dans le contexte actuel, un ressenti extrêmement fort, notamment en faisant échos aux volontés de traiter ces populations par l'intermédiaire des imams et seulement sous l'angle ou par le biais de la religion.

Par ailleurs, le fait de ne pas considérer ces individus comme des Français à part entière mais comme des Français de catégories ethniques ou religieuses constitue un retour à l'époque coloniale et à la statistique publique d'avant 1962 qui distinguait les Français musulmans ou juifs d'Algérie, les Français musulmans ou juifs ne venant pas d'Algérie et les catégories ethniques et politiques des harkis. Revenir à ces pratiques de l'époque coloniale dans le contexte actuel – alors même que monsieur Hortefeux et quatre-vingt députés prônent la réhabilitation de cette époque – me semble particulièrement dangereux.

S'agissant des discriminations, nous aurions accueilli favorablement une étude statistique fondée. Hélas, contrairement à ce qu'affirme Claude-Valentin Marie, la connaissance et la compréhension des discriminations ne proviennent pas des victimes mais bien davantage des non victimes qui en témoignent. Ainsi, une personne maghrébine aura souvent plus à vous dire sur les discriminations en tant que témoin qu'en tant que victime. L'essentiel de la connaissance que SOS Racisme a aujourd'hui des systèmes discriminatoires en place émane des témoignages de personnes ne s'exprimant pas en tant que victimes. De fait, les victimes ne livrent le plus souvent qu'un ressenti qui, de surcroît, ne permet pas d'interroger sur les réactions face aux discriminations ni sur les solidarités mises en places. Cette démarche aboutit à une victimisation des individus, en les enfermant dans un rôle passif. Il est regrettable que l'enquête ne permette pas de percevoir l'impact des réseaux et systèmes d'actions existants.

Par ailleurs, je souhaiterais ajouter qu'une amélioration du volet sur les discriminations implique nécessairement un élargissement de l'échantillon de référence. En effet, c'est davantage en interrogeant les personnes n'étant pas d'origine immigrée que nous comprendrons la nature des discriminations, telles qu'elles sont identifiées par la population.

Enfin, il n'est pas question pour nous d'accepter que la statistique publique ouvre la voie à un recensement ethnique ou religieux par le biais d'un simple questionnaire. Il y a là un risque de catégorisation. En outre, des croisements dangereux pourraient être opérés avec certaines variables. De même, nous sommes inquiets de voir que la Halde ne réagit pas à une question posée sur la couleur de peau, alors même que nous avons décidé à la Halde qu'il était inacceptable de créer des catégories ethno- raciales. Une telle question – portant non pas sur un éventuel sentiment de discrimination en raison de la couleur de peau mais sur la couleur de peau elle-même – engendrera nécessairement des catégorisations ethno- raciales, sinon à quoi servirait-elle. En revanche, une question demandant aux enquêtés s'ils pensent avoir été victimes de discrimination du fait de la couleur de leur peau est intéressante.

## Fabrice PRUVOST, CGT

La CGT est fortement engagée dans les luttes contre les discriminations. Elle a appris qu'une discrimination peut être combattue sans qu'il soit besoin de recourir à des statistiques ou de procéder à des comparaisons. Elle reconnaît cependant que dans certains cas, les statistiques peuvent être utiles à la lutte contre les discriminations.

Quoi qu'il en soit, la CGT considère que la collecte de données ne saurait engager la statistique publique sur la voie de la mise en place d'un référentiel ethno-racial national. La CGT sera vigilante sur ce point et portera une attention toute particulière à toute enquête publique qui pourrait être perçue comme la validation officielle d'un tel référentiel.

A l'occasion des auditions menées par la Cnil en vue de l'élaboration de ses dix recommandations<sup>1</sup> publiées en mai 2007, la CGT a ainsi réaffirmé son opposition à tout recensement des origines ethniques, raciales ou des orientations religieuses dans le cadre de la statistique publique. En revanche, la CGT admet la prise en compte de la nationalité et des origines géographiques. Elle souhaite y ajouter l'origine sociale, le lieu de résidence, l'âge, le sexe et le handicap. L'affirmation de ces principes semble aujourd'hui d'autant plus nécessaire que le Parlement est sur le point d'adopter un texte prévoyant le recueil de données faisant apparaître les origines raciales ou ethniques. L'avis que nous devons rendre aujourd'hui aura donc, de fait, une résonance politique et va jeter un éclairage particulier sur le rôle du Cnis.

C'est à partir de ces principes que la CGT souhaite se prononcer sur le projet d'enquête TeO.

Dès l'amorce de la réflexion, la CGT a reconnu l'intérêt du projet d'enquête TeO. Néanmoins, plusieurs points demeurent contestables au regard de la demande sociale à laquelle il devrait répondre. C'est pourquoi la CGT émet de fortes réserves.

Tout d'abord, la CGT regrette que le questionnaire mette l'accent sur la mesure des discriminations liées à l'« origine ». D'autres sources de discriminations et d'inégalités, en particulier celles liées à l'origine sociale, sont ainsi occultées, de même que leur articulation. Pourtant, les discriminations se cumulent fréquemment et sont parfois difficilement dissociables. C'est là une difficulté majeure à laquelle sont confrontés les acteurs de la lutte contre les discriminations.

La deuxième critique de la CGT porte sur la structure d'ensemble des modules sensibles qui paraît critiquable d'un point de vue de la rigueur statistique. En effet, telles que formulées et ordonnancées, les questions sensibles risquent d'orienter fortement les réponses et semblent transposer certains stéréotypes en matière de discriminations, réduisant d'autant leur intérêt en terme de connaissances nouvelles et de compréhension des phénomènes.

Dans le prolongement des avancées constatées depuis l'examen du projet par le Comité du label, la CGT demande que ces défauts soient corrigés.

De même, l'exploitation de la question ID 2 relative à la couleur de peau suppose que les réponses soient rapportées à un référentiel ethno racial, référentiel dont la CGT exclut la création. De plus, cette question ne traite pas les répondants sur un pied d'égalité. La CGT souhaite donc qu'elle soit retirée, sans remettre en cause la nécessité d'un questionnement sur l'influence de la couleur de peau sur les trajectoires. Il s'agit bien d'une question de formulation.

Du reste, la CGT s'étonne qu'à ce stade, les questions sensibles conservent un caractère exploratoire. S'agissant de la première application de la loi Informatique et libertés telle que modifiée en 2004, cette enquête devrait tendre à l'exemplarité pour ne pas prêter le flanc à la critique.

Par ailleurs, il ne saurait être question d'utiliser les données de cette enquête pour traiter de sujets autres que ceux exprimés dans la finalité première de l'enquête.

---

<sup>1</sup> « Mesure de la diversité et protection des données personnelles - Les 10 recommandations de la Cnil »

L'avis d'opportunité rendu en 2006 ne mentionne pas les questions portant sur la couleur de peau et l'origine ethnique. A cette époque, il n'était pas possible d'anticiper la façon dont elles seraient abordées. Or la formulation de ces questions pose aujourd'hui problème. C'est pourquoi la CGT se félicite que le projet d'enquête puisse faire l'objet d'un nouvel examen et en remercie le Cnis et le président de la formation Démographie, conditions de vie.

### **George PAU LANGEVIN, député de Paris**

Le sujet de cette étude est très important mais j'éprouve un grand malaise à son égard. J'apprécie beaucoup le travail que fait Claude-Valentin Marie depuis longtemps. Aussi, je ne remets pas en cause l'intérêt intrinsèque de ce projet. Néanmoins, aujourd'hui, comme l'a dit Samuel Thomas, nous sommes dans un contexte politique particulier puisqu'il est proposé au Parlement d'autoriser ce type d'étude dans le cadre d'une loi restrictive, marquée par un esprit de défiance à l'égard des étrangers. Or, le fait d'autoriser une enquête sur la diversité des origines dans le cadre d'un texte centré exclusivement sur les questions d'immigration risque de renvoyer perpétuellement les personnes issues de la diversité à une origine immigrée, éventuellement ancienne ou imaginaire. Par ailleurs, je déplore que – tandis que nous avançons, et je m'en réjouis, dans la connaissance des discriminations d'origine géographique ou raciale, y compris sous des angles que nous ne pouvions ou ne voulions jusqu'à présent considérer – nous prenions position contre les mesures compensatoires des inégalités. Il me semble particulièrement incohérent de mener des études pour connaître l'incidence sur les comportements de la discrimination en raison des origines ou de la couleur de peau tout en refusant dans le même temps d'envisager des mesures de discrimination positive.

J'ai tenté, lorsque j'étais déléguée à l'outre-mer de la ville de Paris, de mettre en place des études sur ce sujet-là malgré une opposition massive de la part des membres de l'administration. L'objectif était notamment de comparer les évolutions de carrière des agents de l'outre-mer avec celles des autres agents. Toutefois, cette étude n'a débouché sur aucune mesure concrète et les décalages observés notamment en matière de promotion ont été finalement imputés au faible niveau des agents de l'outre-mer. Ceci illustre bien le fait que les études doivent clairement s'insérer dans une politique d'intégration ou de lutte contre les discriminations, s'accompagnant de mesures, sans quoi elles risquent de ne servir qu'à conforter les stéréotypes. En somme, je suis moins préoccupée par les termes de l'enquête que par l'utilisation qui sera faite des éléments identifiés.

### **Roxane SILBERMAN, Chercheur**

Le débat qui nous occupe aujourd'hui n'est pas complètement nouveau. En effet, une polémique tout à fait semblable a eu lieu, il y a près de vingt ans, au moment de la mise en œuvre de l'enquête MGIS. Je voudrais faire remarquer qu'à l'époque les mêmes arguments ont été avancés contre l'introduction qui était souhaitée par les chercheurs de questions sur la nationalité et le pays de naissance de l'individu et de ses parents. Voilà que ces variables sont maintenant utilisées comme arguments dans les interventions de ceux qui attaquent les questions sensibles posées dans le projet de l'enquête TeO pour démontrer que l'on dispose d'informations objectives tout à fait suffisantes. On ne peut que se féliciter de cette évolution et de cette nouvelle et franche adhésion mais remarquer aussi que si nous sommes aujourd'hui en mesure de nous poser la question des discriminations, et si les procédures de testing ont été introduites en France, avec un grand retard du reste, c'est largement parce que les chercheurs ont pu, en dépit de la violente polémique qu'avait suscitée l'introduction de ces questions à l'époque, avancer sur ce terrain.

Je ne crois pas au demeurant qu'il y ait eu besoin historiquement de statistiques pour procéder à des arrestations (les dénonciations y ont largement pourvu), pas plus que l'analyse statistique des discriminations (car c'est de cela qu'il s'agit et non pas de « statistiques ethniques ») ne débouche mécaniquement sur des politiques de quotas ou autres, autre argument souvent avancé. Ce que l'analyse statistique a permis et permet c'est l'objectivation d'un fait social, l'existence de discriminations, dans la société française. Les chercheurs qui ont contribué à cette mise en évidence n'ont pas vraiment été surpris par les émeutes de 2005.

En second lieu, je voudrais faire remarquer que les questions dont nous débattons aujourd'hui sont posées depuis longtemps dans un grand nombre d'enquêtes internationales auxquelles les chercheurs français participent (je pense notamment à la European Social Survey, au programme d'enquête internationale ISSP), qu'elles le sont aussi dans celles conduites par les instituts de

sondage en France. Faut-il rappeler aussi que la religion est un fait social et donc objet de connaissance, que la sociologie de la religion constitue un pan ancien et important des sciences sociales ?

J'en viens maintenant à la question des croisements entre variables qui pourraient être faits sans prendre en compte la catégorie socioprofessionnelle ou d'autres variables d'ailleurs. Avancer ce genre d'argument, c'est tout simplement considérer que les chercheurs ne sont pas des professionnels. Je ne vois pas que l'enquête TeO fasse l'objet de traitements différents de ceux conformes aux « règles de l'art », comme pour toutes les enquêtes, où l'on prend bien évidemment en compte l'ensemble des facteurs explicatifs. S'il s'agit de nous expliquer par contre que seule la catégorie socioprofessionnelle est explicative, je rappellerai que le même débat a eu lieu sur les immigrés et sur les femmes et qu'il a bien fallu reconnaître que cette condition avait quelques conséquences.

Quatrième point : certaines remarques formulées opèrent un glissement constant de la notion de catégorie à la notion de référentiel. On s'inquiète de ce que l'on créerait des catégories. S'il s'agit des catégories, faut-il rappeler qu'il n'y a pas de langage sans catégorie (vous et moi, les enquêtés comme les enquêteurs, nous faisons sans cesse appel à des catégories) et que le travail scientifique consiste précisément à déconstruire et à reconstruire des catégories. La notion de référentiel renvoie quant à elle à une tout autre approche. En effet, la création d'un référentiel suppose l'institutionnalisation d'un certain nombre de catégories. La Cnil, à la suite des nombreuses auditions auxquelles elle a procédé, dont celles des chercheurs, s'est prononcé contre l'instauration d'un tel référentiel, dont il n'est nullement question ici. S'opposer à la constitution d'un référentiel n'implique pas de renoncer à construire des catégories, lesquelles précisément peuvent être diverses, c'est bien là l'intérêt d'un travail scientifique sur cette question. Du reste, à ceux qui craignent que le recours à des catégories n'ouvre la voie à toutes sortes de comptages, je répondrai que les instituts de sondage procèdent d'ores et déjà à des comptages. Bien au contraire, l'enquête TeO adopte la démarche inverse en contextualisant les données, ainsi qu'en confrontant des éléments objectifs et subjectifs.

Pour ce qui est du contexte politique actuel, invoqué lui aussi comme argument, je ferai observer que la question de l'immigration est posée au sein de la société française depuis plusieurs décennies. Je ne vois pas là quelque chose de très nouveau, et il serait par contre très inquiétant que cet argument soit aujourd'hui utilisé pour convaincre le système statistique public de renoncer à une enquête scientifique. Le contexte actuel me semble, au contraire, de nature à justifier non pas une mais plusieurs enquêtes de ce type.

Une dernière remarque à propos de l'argument avancé quant aux biais introduits par la formulation ou la place de ces questions. L'enquête TeO, comme toutes les enquêtes, comporte des biais. Il n'y a pas de question sans biais, quelle que soit la question. Il est toujours intéressant, dans le cas de TeO comme dans d'autres enquêtes, s'il y a l'argent pour le faire, de pouvoir disposer de modules alternatifs (modifiant par exemple l'ordre des questions) sur un échantillon complémentaire. La comparaison permet alors de tirer un grand nombre d'enseignements tant d'un point de vue méthodologique que sur le fond. A vrai dire, nous n'aurions probablement pas ce débat aujourd'hui si la France n'était pas tellement en retard sur le sujet qui est celui de l'enquête TeO et si on disposait justement de davantage d'enquêtes avec davantage de façon d'aborder ces questions.

### **Guy ROSIER, Cnil**

Est-il envisagé à ce stade de procéder à une nouvelle rédaction du questionnaire ?

### **Robert ROCHEFORT**

S'il nous appartient aujourd'hui d'examiner les questions sensibles de l'enquête, nous ne pouvons envisager de revoir ensemble la rédaction complète du questionnaire. En revanche, tout n'est pas figé et il y a des marges d'ajustement possible dans le questionnaire. Il nous faut trouver un juste équilibre.

### **Barbara SERRANO, CFDT**

A l'instar de Roxane Silberman, je considère que le contexte politique ne doit pas être un obstacle à la réalisation d'une étude scientifique. De fait, il est tout à fait possible de soutenir cette enquête ; tout en



rejetant, comme l'a fait François Chérèque, l'idée d'un ministère de l'immigration et de l'identité nationale – de même qu'en dénonçant le recours aux tests ADN.

La CFDT soutient donc cette enquête. Une véritable mesure des discriminations est en effet pour nous, un outil de connaissance indispensable à une réelle prise de conscience des discriminations. En outre, la CFDT estime que l'enquête satisfait les deux critères fondamentaux que sont l'inscription dans une logique de lutte contre les discriminations et l'absence de cristallisation autour des identités ethniques. D'une part, la CFDT accorde une grande confiance à l'Ined et à l'équipe de Patrick Simon. D'autre part, cette enquête ponctuelle et anonyme, réalisée sur un échantillon restreint d'individus, ne présente assurément pas les mêmes risques que le recueil ou l'introduction de données sensibles dans le recensement national ou dans certains fichiers administratifs – pratiques auxquelles la CFDT s'oppose fermement.

Au nom d'une lutte efficace contre les discriminations, la CFDT espère que cette étude sera menée dans son intégralité.

### **Agnès TRICOIRE, LDH**

En tant qu'association politique et généraliste, la LDH s'intéresse au plus haut point à l'ensemble des discriminations, ainsi qu'aux remèdes pouvant y être apportés. De fait, la question posée par George Pau Langevin nous apparaît essentielle. Mais la volonté de travailler sur les remèdes impose d'identifier l'origine et le mécanisme des discriminations. C'est pourquoi cette enquête nous semble être une nécessité, en dépit du contexte politique, et à cet égard nous partageons plusieurs constats avec les précédents intervenants sur la période actuelle.

Nous souhaitons évidemment que le résultat de l'enquête ne permette pas que les individus ne se trouvent figés dans une typologie identitaire ; tout comme nous souhaitons que soient perçus le ressenti et les raisons des discriminations dans l'optique de faire évoluer les politiques de luttres contre les discriminations. Cependant, nous refusons de fournir des arguments aux politiques discriminatoires, quand bien même elles se trouvent légitimées par le législateur, notamment au titre de la lutte contre l'immigration clandestine. Nous nous opposons à ces politiques et à leur mise en œuvre.

Cette double préoccupation ne doit toutefois pas nous conduire à nier l'opportunité d'une telle enquête qui, nous l'espérons, alimentera la lutte contre les discriminations et non les conceptions racistes. De fait, il est de notre responsabilité politique de ne pas « baisser les bras », y compris dans la période actuelle.

S'agissant du questionnaire, et en particulier de la question sur la couleur de la peau, dont nous constatons qu'elle est l'objet d'un vif débat, nous souhaitons proposer une solution qui permettrait peut-être de sortir du risque d'essentialisation tout en autorisant une analyse plus fine du ressenti de l'enquêté et du regard des autres. Ne pourrait-on envisager d'introduire à cet endroit une dichotomie entre la façon dont se pense la personne interrogée et la façon dont elle est perçue ? Cela permettrait, nous semble-t-il, de mieux percevoir le fonctionnement et l'étendue de la discrimination, en la renvoyant au regard de l'autre.

### **Jan Robert SUESSER, LDH**

Les préoccupations de la LDH rejoignent celles exprimées par Claude Valentin Marie et Jacqueline Costa-Lascoux. Bien qu'il leur appartienne de bâtir ce questionnaire, de procéder aux analyses et d'en diffuser les résultats, les statisticiens devront garder à l'esprit les préoccupations sociales et politiques exprimées par les organisations qui luttent contre les discriminations. Dans ce contexte, l'avis de la Formation doit leur donner les moyens de traiter sereinement les questions sensibles dont la formulation demeure en suspens et d'avoir un cadre prudent pour présenter les résultats au moment où ils seront repris par les politiques et la société civile.

Il existe sur le sujet du racisme et des discriminations une relation complexe entre les politiques publiques et les mesures statistiques. Je salue la prudence avec laquelle les statisticiens ont œuvré, notamment lorsqu'ils ont opté pour un certain nombre de questions ouvertes. Je souhaite que cette prudence puisse se retrouver dans l'analyse et la diffusion des résultats de l'enquête. De ce point de

vue, en dépit des remarques formulées par Roxane Silberman, la démarche adoptée ne peut être uniquement celle du chercheur. Dans la mesure où les données auront été collectées par l'État, cette enquête engagera nécessairement celui-ci. De ce fait, la responsabilité nous incombe de faire en sorte que l'État ne crée pas au moment de la sortie des résultats une représentation de la société qui irait à l'encontre des principes que nous partageons, celui du refus d'une classification « ethn raciale ».

Concernant le déroulé actuel du questionnaire et plus particulièrement la partie « image de soi, regard des autres », nous ne pouvons accepter que l'enquête ne commence pas par interroger les enquêtés sur tout le champ des identités avec lesquelles ils se définissent spontanément. Ce n'est que dans un second temps, que l'attention de l'enquêté peut être focalisée sur les aspects des origines nationales et géographiques et sur les trajectoires. Il convient en effet de pouvoir replacer cette concentration de l'attention sur les origines et les trajectoires dans son contexte général. L'avis du Cnis doit traduire cela.

Par ailleurs, le Cnis doit faire preuve de prudence dans un contexte politique où certaines initiatives des autorités publiques concernant l'immigration peuvent être interprétées comme ne s'inscrivant pas dans les problématiques habituelles d'intégration et de lutte contre les discriminations. Le débat sur les questions d'enquêtes de la statistique publique portant sur la couleur de la peau est de nature sensiblement différente de celui ayant eu lieu il y a quelques années sur les nationalités et lieux de naissance.

Pour que la statistique publique soit à l'aise avec les questions qu'elle pose, il est nécessaire qu'elle bénéficie d'un cadre rassurant. Au-delà de la nécessité de ne pas réintroduire les nomenclatures, il est nécessaire que nous ayons une réflexion, dans le cadre du Cnis, sur les objectifs et les limites que nous souhaitons imposer à la diffusion et à l'utilisation des résultats dans le contexte socio-politique présent. Il s'agit encore une fois d'une responsabilité politique.

Cette problématique nous ramène au quatrième chapitre de la déclaration d'éthique professionnelle de l'institut international de statistique qui traite de la responsabilité des statisticiens vis-à-vis de sujets sensibles. L'avis du Cnis devra alerter sur ce point et devenir un élément de référence pour les étapes futures d'exploitation de l'enquête.

### **Patrick LOZES, CRAN**

Le CRAN lutte contre toutes les discriminations sans les hiérarchiser. De fait, celles-ci sont toutes des offenses envers les individus. C'est pourquoi, nous soutenons cette enquête qui nous paraît être une nécessité.

Je souhaiterais dans un premier temps rassurer ceux qui ont émis des réserves sur la catégorisation en leur rappelant qu'il n'existe pas, d'un côté, de dangereux ethnistes avides de statistiques et, de l'autre de gentils républicains uniquement soucieux du bien public. En réalité, nul n'a le monopole de la défense de notre république et de ses valeurs. Nous n'en sommes plus à la moralisation mais à la mobilisation contre les discriminations.

S'agissant de la question 2 du module « image de soi et regard des autres », je souhaiterais faire observer que le genre, le nom et le prénom sont des critères producteurs de discriminations. Ces critères sont repris, en tant que tels, dans certaines enquêtes ainsi que dans le débat public. Dès lors, je ne vois pas pourquoi la couleur de peau qui est un critère également producteur de discriminations, ne serait pas, au même titre, utilisée dans une enquête. En ce sens, je partage pour l'essentiel ce qu'a dit madame Costa-Lascoux sur l'essentialisation des catégories qui ne sont pas construites par le discriminé mais par le discriminateur. Il faut bien prendre en compte ces catégories puisque c'est sur elles que le discriminateur fonde la discrimination. Je souhaiterais que nous nous gardions de brider la connaissance pour des raisons idéologiques ou de sensibilités personnelles. Gardons-nous d'oublier, pour des raisons de confort personnel, ceux qui quotidiennement souffrent de discriminations dans les domaines du logement, de l'emploi, de l'éducation, des loisirs, etc.

Je souhaiterais rappeler que le baromètre établi à partir d'un sondage et publié à l'initiative du CRAN le 31 janvier 2007, a montré qu'en France métropolitaine 75 % des personnes interrogées se définissant comme noires disent avoir été victimes de discriminations en raison de la couleur de leur

peau. Dans la région PACA, ainsi qu'en Ile-de-France, ce taux atteint 80 %. J'estime qu'il s'agit d'un honneur pour l'Insee et l'Ined de chercher à confirmer ou à infirmer de telles statistiques.

Concernant l'identification, je tiens à souligner qu'il s'agit bien d'interroger le regard des autres. Moi qui vous parle, je ne suis noir que dans mes rapports à la société et c'est bien de cela qu'il est question. Il est demandé aux individus si dans leurs rapports à la société ils considèrent être perçus comme X, Y ou Z. N'oublions pas que l'emploi des catégories construites par le discriminateur n'a pas pour objet de chiffrer la réalité des discriminations mais d'établir et de rendre observables ces dernières.

Ceux qui récusent l'usage et la construction de ces catégories commettent une grave erreur de jugement en estimant qu'il n'est pas nécessaire de dénombrer les victimes de la discrimination mais de faire un travail d'analyse. Que comptent-ils analyser ? Puisque par définition personne ne sait aujourd'hui le niveau ou l'évolution de ces discriminations qui doivent d'abord être rendues observables par des études qu'ils refusent ! L'argumentation me paraît d'autant plus légère que nous visons ici les discriminations les plus nombreuses, les discriminations indirectes, celles qui réclament justement l'apport de la statistique pour être publiquement accessibles.

Par ailleurs, je souhaiterais que nous puissions chasser à jamais de notre vocabulaire le terme de « catégories ethno-raciales » qui renvoie à des concepts que notre histoire, notre morale et la science même récusent. Les races n'existent pas et, dans le contexte français, l'ethnie ne me semble pas être un concept pertinent. Ce ne sont pas des races ou des ethnies qu'il s'agit de mesurer mais la diversité de la société française.

C'est, à mon avis, sur les usages du travail de l'Ined et de l'Insee que doit porter notre débat. A nous de poser les garde-fous pour obtenir le meilleur des équipements statistiques. Je conclurai en soulignant qu'il en est des statistiques comme des médicaments. Ces derniers peuvent guérir ou conduire au pire. Pour ma part, je ne crois pas qu'il faille s'interdire de poser les questions qui permettront de connaître une réalité difficile que vivent beaucoup de nos concitoyens.

### **Barbara CHRISTIAN, Intersyndicale Insee**

Je tiens à présenter le point de vue de la collectivité des statisticiens publics de l'Insee, s'exprimant à travers une intersyndicale exceptionnellement large (CGT, CFDT, CGT-FO, SUD, CGC et CFTC).

Nous sommes satisfaits que la Formation ait pu à nouveau se réunir pour débattre. Pour mémoire, nous n'avons pu donner un avis d'opportunité lors de la séance du 24 mai 2007, ayant été pris de court par la présentation des documents qui nous semblaient mériter une réflexion collective. Nous remercions encore une fois le président de la Formation ainsi que le Cnis de nous avoir accordé un délai supplémentaire.

En premier lieu, je souhaiterais préciser que nous sommes favorables à la réalisation de l'enquête TeO. Cette enquête est importante pour la connaissance des discriminations et des processus d'intégration. Nous la soutenons d'autant plus qu'elle mobilise, comparativement à d'autres enquêtes de la statistique publique, des moyens et une énergie considérables au sein de l'Insee et de l'Ined. Le caractère exceptionnel de cette enquête nous pousse à être particulièrement attentifs au contenu et à la manière dont les questions seront posées, ainsi qu'à la manière dont les résultats seront utilisés. En outre, en écho à l'intervention de Roxane Silberman, nous tenons à souligner la différence entre les enquêtes de la statistique publique et celles des instituts privés.

S'agissant des questions sensibles, je m'inscrirai dans le contexte des interventions de Claude Valentin Marie et de Jacqueline Costa-Lascoux.

Le volet de l'enquête portant sur l'étude des discriminations, tout d'abord, nous semble suffisamment important pour mériter un effort particulier dans la construction des interrogations. Malgré certaines avancées, des éléments font encore défaut. Ainsi, il nous semble que la partie du questionnaire qui relève spécifiquement des discriminations pourrait reprendre in extenso la nomenclature de l'enquête « histoire de vie ». En effet, cette nomenclature a d'ores et déjà fait ses preuves, en donnant lieu à un grand nombre d'utilisations et de publications dont un numéro d'Économie et Statistiques. Dans la version actuelle du questionnaire, le nom, le prénom, l'apparence physique en général et la situation

professionnelle ne figurent pas parmi les motifs de discrimination explicités et cela quel que soit le sujet donnant lieu à discrimination, ce qui continue de nous poser problème.

Ainsi, au niveau des parties sur l'éducation, l'environnement professionnel et le logement, plusieurs motifs de discrimination continuent de faire défaut malgré des améliorations apportées au questionnaire par la HALDE. Dans le module « éducation », pourquoi nier le rôle de l'apparence physique – pourtant mis en évidence par différents travaux de recherche – en choisissant de restreindre la nomenclature à quatre items (handicap, sexe, origine non précisée, couleur de peau) ? Il ne nous semble pas envisageable d'expliquer la mécanique de la discrimination en masquant ainsi des critères cités le plus souvent. De même, le volet sur l'environnement professionnel ne fait aucune référence à la sensibilité syndicale ou politique des répondants, ce qui est assez étonnant quand on connaît toutes les procédures juridiques en cours pour ce motif au sein des entreprises. Dans la partie consacrée à l'accès au logement, la situation professionnelle et/ou les ressources de la personne ne sont pas mentionnées. Or, lorsqu'on est en CDD ou sans emploi, il est très difficile d'obtenir un logement. Nous nous permettons de faire des propositions sur ces parties car plusieurs motifs de discrimination importants nous semblent avoir été oubliés, ce qui risque de biaiser l'interprétation des réponses à ces questions. En résumé, il pourrait être intéressant de comparer la grille d'une enquête en population générale comme l'enquête « histoire de vie » avec celle d'une enquête sur échantillon contrôlé comme l'enquête TeO, ou alors qu'on m'explique pourquoi on ne peut pas le faire.

La partie « image de soi et regard des autres » est très intéressante car elle aborde à la fois le regard que la personne a sur elle-même et le regard que les autres ont sur elle, mais il y a encore quelques problèmes. La remarque de Jacqueline Costa Lascoux sur le fait de préciser qui sont ces « autres » est d'ailleurs tout à fait pertinente. Ainsi, il nous semble important de demander dans un premier temps à l'enquêté de se définir lui-même globalement avant d'opérer, en le précisant à l'enquêté, la focalisation sur l'origine et la filiation. Le fait d'explicitier ainsi la démarche éviterait de biaiser le regard que l'individu porte sur lui-même et de montrer par exemple que la question des origines n'est pas forcément la première référence de l'individu. Nous souhaiterions que, dans cette partie de l'enquête, le questionnement soit inversé. Si notre proposition n'était pas retenue, nous souhaiterions que deux jeux de questionnaires inversement structurés soient administrés pour évaluer, par comparaison, la pertinence de notre remarque. En outre, l'édition de deux questionnaires permettrait d'alimenter la réflexion méthodologique préconisée par Roxane Silberman.

En ce qui concerne la question sur la couleur de la peau, nous partageons les inquiétudes exprimées précédemment. Nous sommes contre le fait de poser cette question dans cette enquête de la statistique publique. Certes elle est posée de manière ouverte, cependant nous ne comprenons pas comment les réponses à cette question pourraient être exploitées sans que soient constituées des catégories, à moins de se limiter à une étude de type lexical sur le type de couleur utilisé par les répondants pour se définir. De plus, la question si elle doit être maintenue demeure mal positionnée dans le questionnement, orientant ainsi la suite des réponses des enquêtés sur la manière dont ils se définissent. Je ferai observer à Patrick Lozes que cette question n'est pas contextualisée comme il le souhaiterait. Il ne s'agit pas de demander comment les individus sont perçus dans leurs rapports à la société, mais bien de questionner sur la façon dont ils se perçoivent dans l'absolu. En revanche, la question de la couleur de la peau est abordée dans d'autres parties du questionnaire de manière tout à fait satisfaisante, à savoir comme un motif de discrimination. Les « focus groups » réunis par l'Ined ont mis en évidence que des personnes que nous aurions dites de couleur noire ne souhaitaient pas se définir comme telles. Qui plus est, comment cette partie du questionnaire sera-t-elle appréhendée par l'échantillon témoin ? Pour nous cette question de la couleur de peau reste inopérante pour une bonne partie de l'échantillon enquêté donc inutilisable.

Le volet « image de soi et regard des autres » ne devrait-il pas débiter par des questions d'ordre général dans lesquelles les enquêtés de l'échantillon témoin puissent se retrouver ? Le questionnement actuel nous paraît difficilement compréhensible par toutes les populations retenues dans l'échantillon cible de l'enquête. Pour toutes ces raisons, nous demandons donc une refonte du questionnaire pour cette partie.

Pour ce qui est de la question ouverte portant sur la religion des individus, il nous avait semblé, à la lecture de l'avis de conformité du Comité du label, que les réponses devaient être codées par les enquêteurs. Il s'agit peut-être d'un malentendu ? Actuellement nous n'avons pas eu d'autre indication sur la nature de la nomenclature qui sera utilisée. Quoi qu'il en soit, nous demandons donc que le

Cnis indique dans son avis quelle sera la nomenclature utilisée pour diffuser les résultats de l'enquête. Pourquoi ne pas s'appuyer sur les nomenclatures existantes, celles-ci n'ayant pas été remises en cause ?

En dernier lieu, je souhaiterais revenir sur une question qui nous pose problème de manière récurrente. Dans plusieurs volets du questionnaire, il est ainsi demandé aux enquêtés de faire une « évaluation » de la proportion de personnes d'origine immigrée au sein de leur environnement. Nous sommes inquiets par ce que cette interrogation semble traduire et aimerions donc savoir ce que ce type de question entend mesurer. S'agit-il de mettre en évidence le fait que certains utilisent le « délit de faciès » pour répondre ? Les personnes interrogées sauront-elles précisément ce que les concepteurs définissent comme une « personne d'origine immigrée » ? Pourquoi imposer une telle quantification ? Il existe d'autres manières d'interroger les opinions relatives à l'environnement des personnes. Ce type de question avait été introduit dans l'enquête logement en 1996, puis retiré par l'Insee à la demande des organisations syndicales alertées par des enquêteurs sur la vive réaction de certains enquêtés. Le contexte n'ayant guère évolué, en tout cas, pas dans le bon sens d'un recul du racisme ordinaire, nous pensons que cette question doit être retirée (dans toutes les déclinaisons des environnements étudiés).

Pour finir, nous rappelons que nous souhaitons que l'enquête TeO se concrétise. Nous sommes attachés à la lutte contre toutes les discriminations. Néanmoins, nous refusons que l'énergie ainsi mobilisée soit mal employée et ne permette pas, au final, d'atteindre les objectifs visés à savoir l'étude des parcours d'intégration des populations immigrées et le type de discriminations qu'elles (ainsi que leurs enfants) subissent.

### **François HÉRAN, co-maître d'oeuvre de TeO**

Vos interrogations sont profondes et témoignent de la nécessité d'un regard de la société civile sur le travail des statisticiens. Je suis heureux que nous puissions approfondir aujourd'hui certains points.

Devant tant de suggestions et de recommandations, il me faut vous rappeler que le questionnaire est soumis à des contraintes en termes de volume. En outre, certaines de vos remarques me semblent inconciliables. Je retiendrai néanmoins plusieurs propositions de modifications précises au sujet desquelles nous devrions pouvoir trouver un accord, sans modifier les objectifs de l'enquête. Une chose est sûre, nous ne pouvons considérer que la situation demeure inchangée depuis 1996. La statistique publique doit évidemment tenir compte des profondes évolutions qui se sont fait jour depuis cette date.

Revenons, tout d'abord, sur la distinction entre catégories et référentiel. La notion de référentiel, telle que définie dans les recommandations de la Cnil et de la Halde, renvoie à l'idée d'une nomenclature officielle de référence. La notion de catégories, quant à elle, est bien plus générale et renvoie à la sociologie qui demeure précisément l'étude des catégories de pensée ou de représentation. Lorsqu'on referme les questions ouvertes, il faut bien à un moment ou à un autre élaborer des catégories. Mais ces catégories n'ont de valeur qu'analytique. Elles ne sauraient fournir une référence officielle et, a fortiori, être converties dans des nomenclatures normalisées. Je vais donner un exemple qui se situe au sein de la statistique publique. Le volet linguistique de l'enquête « famille », réalisée par la statistique publique auprès de 380 000 personnes en 1999, a permis de recenser avec une extraordinaire précision pas moins de 600 langues utilisées à travers les générations. Ces données ont par la suite été publiées dans des catégorisations très variables d'une publication à l'autre et saluées par la presse comme une grande avancée dans la connaissance du parcours et des logiques de passage au français des populations immigrées. Cette enquête a ainsi permis de progresser dans la compréhension des modalités d'intégration linguistique des vagues successives d'immigration. Cet exemple témoigne de la possibilité pour la statistique de produire des données tout à fait nouvelles, sans pour autant entraîner la création d'un référentiel et sans pour autant faire reculer les libertés, bien au contraire.

Les statisticiens n'ont pas la naïveté de croire que les politiques se saisiront immédiatement de leurs travaux, sans aucune controverse sur leur portée réelle. De fait, il appartient à la représentation parlementaire de faire le meilleur usage des travaux des démographes. Nous n'avons pas la maîtrise de l'usage qui sera fait de nos travaux. Il apparaît ainsi que, parmi l'ensemble des travaux de l'Ined,

ceux concernant l'immigration ne figurent pas parmi les plus exploités. Nous ne commandons pas la réception et l'usage politique de nos travaux.

La tâche qui nous incombe aujourd'hui est d'alimenter intelligemment le débat public sur les processus d'intégration et les discriminations par l'utilisation des statistiques publiques, sans avoir la prétention de le trancher. A ceux qui estiment que certaines variables ne seront d'aucune utilité pour lutter contre les discriminations, je répondrai que rien ne nous permet *a priori* de le savoir. Il s'agit pour la statistique publique de mesurer correctement les phénomènes. Je souhaite qu'ensuite chaque mouvement d'opinion, au même titre que les pouvoirs publics et la représentation parlementaire, puisse faire le meilleur usage, un usage informé et circonstancié des données.

S'agissant du questionnaire en lui-même, je souhaiterais insister sur la très grande qualité de l'équipe de recherche mobilisée. L'unité « migrations internationales » de l'Ined, composée de douze chercheurs a remporté cet été plusieurs appels d'offres européens dont un concernant les migrations africaines vers l'Europe – surclassant ainsi les projets de l'EHESS et de l'IEP de Paris, ainsi que ceux des concurrents étrangers. Cette évaluation, faite par des instances extérieures, témoigne de la capacité des équipes de l'Ined à satisfaire aux standards nationaux et internationaux. De même, les équipes de l'Insee répondent aux exigences d'un très grand institut statistique européen. Du reste, les curriculum vitae des chercheurs vous ont été communiqués. Je ne crois pas que le système statistique public ait un jour réuni autant de compétences et de qualifications individuelles autour d'un même projet d'enquête.

Il est vrai que le questionnaire produit demeure imparfait. Je sais, par expérience, que toute personne dotée d'intelligence est capable de déceler quasi-instantanément les imperfections d'un questionnaire, aussi sophistiqué soit-il. Chacun est ainsi à même de proposer de meilleures questions ou une approche scientifique différente. Néanmoins, peu de personnes perçoivent la nécessité d'instaurer une dynamique entre les questions, dans une durée d'interview strictement limitée à 1 heure 10. De fait, chaque tranche supplémentaire de 10 minutes correspond à un surcoût d'environ 150 000 euros. Nous rêvons tous du questionnaire total qui permettrait d'étudier en profondeur chacun des domaines de l'existence. Aujourd'hui, le questionnaire proposé embrasse toutes les problématiques qui nous intéressent. Cela étant, il a atteint la limite de ce qui peut être exigé d'un répondant, en termes de charge ou de « fardeau de réponse ». Dans ce contexte, et je parle ici sous le contrôle de Catherine Borrel, force est de constater qu'un grand nombre des remarques ayant été formulées aboutirait, si elles étaient intégrées, à un allongement inacceptable de la durée de questionnement.

Quoi qu'il en soit, je suis ouvert à l'idée que certains points précis et centraux du questionnaire puissent être améliorés.

Aucun ordre n'étant absolument parfait, pourquoi ne pas effectivement proposer deux agencements différents de questions ? Chaque ordre engendrera néanmoins ses propres biais. Le simple fait d'orienter les répondants vers un questionnement précis représente déjà un biais. Nous pouvons prendre la mesure des biais mais certainement pas les éviter. Dans ces conditions, l'alternative se présente de la façon suivante : faut-il débiter le questionnaire par des questions ouvertes ou fermées ? De fait, nous avons répondu de manière systématique à la demande formulée par le comité du label d'ouvrir au maximum les questions sensibles, notamment celle sur la religion. Nous pourrions, certes, placer la question ID9 en tête de questionnaire. J'estime simplement que cela nous conduira à analyser d'autres types de biais.

S'agissant de dissocier l'auto-perception de la perception par autrui (de la couleur de la peau), je pense que nous pouvons avancer en scindant la question. De plus, cela rend justice à ceux qui souhaitent qu'elle soit maintenue.

Sur le fait d'insérer systématiquement dans chaque partie (éducation, emploi,...) une longue liste de supports possibles de discrimination, je répondrai en soulignant la nécessité de procéder à certains arbitrages. En effet, il ne s'agit pas de réaliser une enquête générale sur la discrimination en France. Pour ma part, je souhaite que les agrégats proposés soient maintenus. En outre, je tiens à rappeler que seules 3 ou 4 des 140 pages imprimées que compte le questionnaire capi abordent la question des discriminations. Le reste de l'enquête est bel et bien consacré à l'intégration. L'exploitation de l'enquête consistera, quand on arrivera à la partie discrimination, à un croisement avec la partie intégration. Nous verrons ainsi si le ressenti de la discrimination est en décalage avec une analyse de

la discrimination s'effectuant à travers les trajectoires. Il s'agit de savoir dans quelle mesure l'origine et les trajectoires ont un impact sur l'accès à certains biens, services ou ressources, toutes choses égales par ailleurs. Il conviendra également d'observer le rapport entre les discriminations indirectes et le ressenti. Une exploitation aussi complexe demandera plusieurs années et mobilisera quantité d'équipes.

C'est bien parce qu'il ne s'agit pas d'une enquête générale sur les discriminations, que l'échantillon a été centré sur les populations immigrées, ou descendantes d'immigrés.

Certains d'entre vous ont par ailleurs fait référence à l'enquête « histoire de vie ». Ayant été l'initiateur de cette enquête, j'en connais les moindres détails. Il s'agissait à l'époque d'étudier les discriminations de toutes sortes, en population générale, à travers la façon dont s'organisent les composantes de l'identité en France. Malgré la grande qualité de cette enquête et les nombreuses publications auxquelles elle a donné lieu, l'objectif n'est pas de la refaire. En effet, cette enquête présentait des lacunes, une des principales étant de ne relever les motifs des discriminations qu'auprès des personnes déclarant avoir été victimes de discriminations. Il nous appartient aujourd'hui d'analyser le ressenti des discriminations en le confrontant avec un univers de référence plus ou moins élastique. Nous devons être en mesure de pluraliser les interprétations.

Pour ma part, je souhaite que les instituts privés n'aient pas le monopole des études du type de celle évoquée par Patrick Lozes. En réalité, les instituts de sondage privés travaillent à partir de questionnaires sommaires et sur des échantillons trop restreints. Les enquêtes de la statistique publique proposent tout de même autre chose. Même nos « quatre pages » s'appuient sur des régressions logistiques, des analyses multi-variées sur lesquelles on a de multiples facteurs.

S'agissant de la religion, il importe également que la statistique publique soit capable d'en traiter. La sociologie des religions existe depuis deux siècles. Sur des questions aussi complexes et aussi importantes pour la démographie, la vie sociale et les trajectoires, nous ne devons pas laisser le monopole des études du fait religieux aux instituts de sondages privés. D'ailleurs, l'Insee aborde la question de la religion depuis maintenant une quinzaine d'années – ce qui, je crois, représente une avancée importante. Cela est fait dans le respect le plus scrupuleux de la vie privée des enquêtés.

Avant de conclure, je souhaiterais revenir sur le précédent de 1996. A cette époque, une question sur la perception de l'importance des immigrés dans l'environnement avait été malencontreusement posée dans le cadre de l'enquête « logement ». L'émotion suscitée par cette question, notamment au sein des organisations syndicales, avait été à l'origine d'un boycott de la part des enquêteurs. Cette situation a depuis conduit les statisticiens de l'Insee à organiser davantage la discussion sur ce type de sujets. Le colloque « éthique et statistique », organisé en 1996-1997, a ainsi permis d'échanger quantité d'informations. Nous ne sommes plus aujourd'hui dans la même ignorance qu'à l'époque. Depuis 1996, le GELD et la Halde ont été institués, la loi de 2004 a été adoptée, la Cnil a émis un certain nombre de recommandations, l'enquête « familles » a été réalisée. Ne négligeons pas les progrès réalisés entre 1996 et 2008, date à laquelle les données de l'enquête TeO seront collectées.

Je terminerai en apportant une précision sur l'objet de cette quantification de l'importance prise par les populations immigrées dans l'environnement des personnes. Un article de Nicolas Herpin, publié il y a quelques années dans « Economie et Statistique », a mis en évidence, en s'appuyant sur une question de ce genre issue de l'enquête « éducation », le fait qu'à mesure que les élèves progressent dans leur scolarité, de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, ils s'entourent de davantage de camarades d'origine immigrée. Au-delà, la tendance s'inverse, la sélection sociale – traduite en sélection scolaire – séparant à nouveau les trajectoires. Nous avons pu à l'époque mesurer cet effet et contribuer ainsi à la connaissance des trajectoires.

### **Barbara CHRISTIAN**

Il s'agit de recueillir une perception subjective de l'environnement.

### **François HÉRAN**

La même question est néanmoins posée à chacun. Cette question pourrait permettre d'apporter un éclairage sur des problématiques du type de celle que je viens d'évoquer. Le rendement d'une question est difficile à apprécier a priori. L'enjeu est donc de permettre des exploitations intelligentes

qui brassent une multitude de sujets. C'est ainsi que nous avancerons et que nous répondrons à certaines préoccupations sociales de plus en plus fortes. C'est ainsi que la statistique publique, alliée à la recherche publique, pourra tenir son rôle, son rang et éclairer les préoccupations sociales. De toute évidence, nous ne pouvons décevoir les attentes de la société dans ce domaine.

### **Robert ROCHEFORT**

A ce stade, il importe de savoir si nous convergions. Je ne crois pas avoir entendu l'un d'entre vous se prononcer contre la réalisation de cette enquête. Néanmoins, les conditions particulièrement restrictives sont parfois de nature à empêcher le fonctionnement d'une enquête. Êtes-vous satisfaits des éléments de réponse apportés par François Héran ?

### **Denis DURAND, CGT**

Je m'interroge sur le bien-fondé d'une enquête focalisée sur l'origine comme source de discrimination, dans la mesure où celle-ci risque de faire oublier d'autres sources de discrimination. Les explications fournies par François Héran m'amènent à croire qu'il s'agit effectivement d'un enjeu fort. L'enquête TeO a-t-elle pour objet d'éclairer la notion d'origine, en démêlant ce qui en son sein tient à la nationalité, à la filiation, à la couleur de peau, ou encore à l'origine sociale ? De quoi parle-t-on exactement ? Comme l'a fait remarquer l'intersyndicale de l'Insee, aucune question ne permet réellement à l'enquêté de définir lui-même la notion d'origine. S'il s'agit d'avancer dans la définition de cette notion, l'enquête TeO est-elle réellement l'outil le plus approprié ? Si l'enjeu est de véhiculer une certaine conception des discriminations à travers une enquête de la statistique publique, alors il semble que nous n'ayons pas beaucoup convergé.

### **Robert ROCHEFORT**

Cette question me semble sortir du cadre de la réunion d'aujourd'hui. Le comité du label s'est d'ores et déjà exprimé sur le cadre général et les objectifs de l'enquête TeO. L'objectif de cette enquête est bien de mesurer l'impact des origines et des trajectoires pour les populations issues de l'immigration. Si nous pouvons envisager d'élargir le champ de telle ou telle question, nous ne saurions en aucun cas modifier la philosophie de l'enquête.

### **François HÉRAN**

Je ferai simplement observer que l'origine sociale est belle et bien prise en compte dans l'enquête, de même qu'un grand nombre de variables sur l'origine non liées à l'immigration.

### **Robert ROCHEFORT**

Il me semble malgré tout envisageable, sur certaines questions, d'élargir les items envisagés sans allonger exagérément la durée du questionnement. Il s'agit aujourd'hui d'essayer d'améliorer la pertinence de certaines questions, sans pour autant faire basculer la finalité du questionnaire. L'objet de cette enquête, je le répète, n'est pas de couvrir l'ensemble des discriminations.

### **Philippe CUNÉO, secrétaire général du Cnis**

L'enquête ayant déjà reçue un avis d'opportunité, ainsi qu'un avis de conformité, nous n'examinons aujourd'hui que les questions sensibles : les libellés, les items, éventuellement quelques questions qui manquent.

### **Maxime CHODORGE, Union sociale pour l'habitat**

Mon organisation s'intéresse à la connaissance des discriminations, ainsi qu'aux trajectoires et origines des populations qu'elle loge en particulier. L'Union sociale pour l'habitat se félicite que la statistique publique étudie le sujet et qu'elle-même n'ait pas à assumer ce rôle qui n'est pas le sien. Cela étant, il aurait été souhaitable que l'enquête se penche également sur les trajectoires futures ou projetées des enquêtés.



Pour ma part, je souhaiterais poser deux questions d'ordre technique. D'une part, l'enquête sera-t-elle présentée aux enquêtés sous l'angle de la connaissance des phénomènes d'intégration sociale ou sous l'angle des politiques publiques liées à l'intégration et à l'immigration ? D'autre part, sur le questionnaire, je ne vois pas l'adresse de l'enquêté ?

**Patrick SIMON**

Le courrier qui présentera l'enquête sera retravaillé. Toutefois, il ne devrait pas insister sur l'orientation des politiques publiques mais sur la connaissance des phénomènes puisque tel est l'enjeu pour nous.

S'agissant des trajectoires futures, il y avait quelques questions dans le volet sur le logement mais elles ont été retirées.

Par ailleurs, il est effectivement prévu de recueillir des informations géo-localisées, mais leur utilisation se fera dans des conditions assez compliquées pour des raisons de confidentialité.

**Julie HERVIANT, Intersyndicale Insee**

Pour ce qui est de savoir si nous sommes arrivés à un point de convergence : je dirais qu'au vu des réponses fournies par François Héran, et étant donné la teneur des propos dans le dossier fourni au Cnis je cite : « l'objectif de l'enquête TeO constituera une étape dans l'exploration des formes de définition de la référence aux origines et à la couleur et permettra d'apprécier si ces catégories sont signifiantes ou non pour les enquêtés » cet objectif ne nous semble pas en mesure d'être atteint. La philosophie de l'enquête telle que l'a présentée Claude-Valentin Marie, nous semble une bonne approche, mais ne correspond pas à la réalité du questionnaire qui n'approfondit pas le côté dynamique des discriminations mais au contraire en consacre le côté essentialiste. De plus, nous n'avons pas obtenu de réponse à nos interrogations tant sur les items correspondant aux motifs de discrimination que sur le libellé de la question portant sur la couleur de la peau.

**Robert ROCHEFORT**

Comment souhaiteriez-vous que la question sur la couleur de la peau soit posée ?

**Julie HERVIANT**

Nous ne pourrions pas apporter de réponse à cette question tant que les modalités d'utilisation et de diffusion des résultats n'auront pas été abordées. Le fait que les questions soient posées de manière ouverte est une satisfaction pour nous, mais cela impose désormais de débattre de leur exploitation et du mode de catégorisation des réponses. Il me paraît difficile de dissocier les deux points.

**Robert ROCHEFORT**

François Héran et Roxane Silberman ont souligné le sérieux avec lequel les équipes de recherche publique ont l'habitude de traiter ce type de questions. Vos interrogations portent-elles sur les organismes extérieurs auxquels pourraient-être transmis les résultats de l'enquête ? ou bien est-ce qu'elles portent aussi sur le dépouillement au sein de l'Insee et de l'Ined ?

**Julie HERVIANT**

Nos interrogations portent tout autant sur le dépouillement au sein de l'Insee et de l'Ined. Le fait même de conserver cette question sur la couleur de la peau implique de conduire une réflexion sur sa finalité et son exploitation. Nous n'avons pas obtenu de réponse sur ce point. A notre sens, la discussion philosophique et idéologique sur l'enquête n'a pas abouti.

**Robert ROCHEFORT**

Si nous supprimions cette question sur la couleur de peau, la statistique publique ne serait plus en capacité d'expliquer, par exemple, pourquoi 75 % des personnes se définissant comme noires considèrent qu'elles sont victimes de discriminations. Force est de constater que nous créerions ainsi une zone de non-information sur un sujet qui préoccupe justement les Français. Si demain nous

annonçons à la population qu'après avoir consacré des millions d'euros à une enquête sur les discriminations à partir des origines, nous ne sommes pas en mesure de répondre à ce type de questions, nous risquons de voir le débat public nous échapper. En effet, les sondages continueront de se multiplier sur cette question puisque ce qui intéresse la population ce n'est pas de savoir si l'on est discriminé du fait de sa couleur de peau mais de savoir si l'on est discriminé quand on est noir. Même si cette question repose sur du ressenti, l'objectif de l'enquête TeO est bien d'apporter une réponse scientifique aux interrogations légitimes de la population. Bien entendu, cette question devra être exploitée avec le plus grand professionnalisme par les chercheurs. Au-delà de la question elle-même, contestez-vous le fait que nous nous donnions les moyens de proposer ce type de réponses à la société ?

### **Julie HERVIANT**

Le problème est que pour arriver à connaître la proportion de personnes noires discriminées, pour reprendre l'exemple développé par Patrick Lozes, il aura fallu recourir à une post-codification des réponses données à une question ouverte.

### **François HÉRAN**

L'exploitation de ce type de questions se fera de plusieurs manières. Une méthode fréquemment utilisée par l'Ined consiste à analyser le contenu en procédant à une analyse textuelle. Il y aura plusieurs catégorisations précises. Je n'ai pas peur du mot car il ne renvoie pas à la construction d'un référentiel. De fait, toutes sortes de variables, y compris l'âge et le sexe, sont catégorisées. Toute discontinuation d'une variable, même continue, est une catégorisation. Je pensais avoir d'ores et déjà donné une réponse précise sur ce point en évoquant l'exploitation de l'enquête sur les langues. Je tiens à redire solennellement qu'une catégorisation n'est pas la construction d'un référentiel.

### **Roxane SILBERMAN**

Il est paradoxal de la part des organisations syndicales opposées à la constitution d'un référentiel de réclamer qu'au fond ne soit retenue qu'une seule et unique catégorisation. De fait, les frontières des catégories sont mouvantes, en fonction de la perception des gens, de l'environnement et du regard des autres. Il est bien entendu que plusieurs catégorisations seront constituées. Dans le cas contraire, cette question ne serait d'aucune utilité.

### **Jan Robert SUESSER**

Afin de concevoir des questions qui constituent pour nous tous un cadre rassurant, les collègues de l'Insee et de l'Ined doivent considérer la relation forte qui existe entre le questionnaire, les analyses et la publication des résultats. Nous ne pouvons, de fait, dissocier la réflexion sur le questionnaire d'une réflexion sur la diffusion des résultats. Pour une organisation comme la nôtre qui réfléchit au plan politique aux effets de l'information diffusée, il est clair que la distinction établie fort justement par François Héran entre une catégorisation scientifique et la production d'un référentiel sera particulièrement difficile à défendre dès lors que des résultats selon une catégorisation incluant une couleur de peau auront été diffusés dans le débat public et politique, cela quelle que soit la catégorisation utilisée. La question de la diffusion est fondamentale. Mon inquiétude serait grande si l'avis que nous allons adopter ne cadre pas la phase des premières diffusions en précisant ce que seront les axes de pratique de l'Insee et de l'Ined au moment de la sortie des premiers résultats.

Le fait de poser la question sur la couleur de la peau avec une question ouverte devrait donner une information foisonnante, dont il est difficile de percevoir ce que les chercheurs veulent faire.

L'enjeu est de positionner les apports de la statistique publique. Il s'agit de permettre à tous ceux qui luttent contre les discriminations d'afficher une réelle confiance dans la statistique publique, qui marque le débat. Si l'avis du Cnis ne le permet pas, c'est toute l'enquête qui sera mise en danger.

**Robert ROCHEFORT**

Gardons-nous de vouloir contrôler le débat politique que suscitera l'enquête. Le Cnis ne peut répondre à cette problématique. Je vous engage à recentrer la discussion sur le questionnaire, en poursuivant sur la question portant sur la couleur de la peau.

**Suzel ANSTETT, Direction de la population et des migrations, Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement**

Il est dans l'ordre des choses que le ministère que je représente soit fortement décrié. Néanmoins, il portera lui aussi la responsabilité des questions posées. Je participe depuis le début au suivi de ce travail. Je tiens à rappeler que c'est monsieur Raffarin qui, dans sa lettre du 13 décembre 2006, a demandé la réalisation d'une enquête sur l'intégration dans ses aspects positifs et négatifs. Certaines choses ont évolué depuis un an. Cette enquête est aujourd'hui davantage axée sur la discrimination. Cependant, si certains se réjouissent de disposer d'un instrument de lutte contre les discriminations, nous ne devons pas oublier que cette enquête porte aussi sur les processus d'intégration. La DPM recommande la plus grande vigilance, de façon à ce que la question sur la couleur de peau ne prenne pas une importance démesurée et soit analysée en articulation avec les autres. Cette question doit être posée car la couleur de peau est un facteur de discrimination. Cela étant, elle ne doit pas constituer la seule ligne de lecture des discriminations. Par ailleurs, je souhaiterais que soient également intégrées les dimensions positives de l'intégration. L'enquête doit en effet pouvoir exister dans toutes ses dimensions. La question sur la couleur de peau requiert, certes, un consensus mais ne saurait constituer l'objet même de l'enquête TeO. De fait, il s'agit d'une question marginale.

**Robert ROCHEFORT**

Nous sommes tous d'accord pour dire que la question sur la couleur de peau n'est pas la clé de voute de l'enquête. Néanmoins, si elle n'y figurait pas, l'enquête serait orpheline. Réaliser cette enquête sans poser cette question sur la couleur de peau équivaldrait à réaliser une enquête sur les discriminations sexuelles sans connaître le sexe des répondants. De même, on ne peut pas demander à des chercheurs en sociologie des religions de caractériser le fait religieux sans savoir de quelle religion ils parlent. C'est la même chose en matière de discrimination.

Pouvons-nous nous entendre sur les conditions d'exploitation – si restrictives soient-elles – de cette question ou devons-nous renoncer à la poser ? Tel est l'enjeu de notre discussion.

**Guy ROSIER**

Il s'agit d'une question capitale et difficile. La Cnil a estimé que cette question et les quatre questions au total qui font référence à la couleur de peau pouvaient être posées, à deux conditions : être bien encadrées et que les enquêteurs rappellent à chaque enquêté la possibilité qui lui est offerte de ne pas répondre.

**Robert ROCHEFORT**

Nous pouvons rappeler ces exigences aux responsables de l'enquête. Gardons-nous de leur faire un quelconque procès d'intention.

**Benoît RIANDEY, Ined**

Cette question est indispensable en tant que dénominateur. De fait, il s'agit de la seule question qui permette de mesurer les discriminations indirectes, au-delà de la fréquence du sentiment de discrimination au sein des différentes catégories. Au-delà de la perception, il s'agit d'aborder la réalité des discriminations.

**Véronique DE RUDDER, CNRS URMIS**

Il n'y a sans doute pas de questionnaire parfait, et il y a des raisons, que je partage, d'être inquiet quant à l'élaboration et aux usages des catégorisations ethniques ou racistes dans le contexte français contemporain.

Les données, en matière de trajectoire, qui seront recueillies dans cette enquête seront essentielles pour la connaissance de ce qu'il advient des immigrants et de leurs descendants en France. Pour autant, l'intégration ne saurait être abordée uniquement du point de vue strict des trajectoires, sous peine d'ignorer que certaines résistances aux intégrations ne sont pas du fait des "entrants" (« outsiders »). De ce fait, étudier la question des discriminations en fonction de ses prétextes majeurs, tels la couleur de peau, est indispensable. L'image de l'intégration comme processus conduisant de l'extériorité totale à l'assimilation totale n'est plus de mise aujourd'hui nulle part dans la recherche.

S'agissant de l'élaboration des résultats, il ne me semble pas y avoir de risque d'aboutir à un répertoire catégoriel quantifié, même si certains militants aspirent à ce comptage. La Cnil, en l'état de la législation, n'aurait pas donné son accord si une telle classification était projetée.

Quant à l'utilisation politique des résultats des enquêtes, force est de constater que nous n'en sommes pas maîtres. Cependant les chercheurs ont les moyens de lutter contre certaines utilisations. Nous sommes aussi des citoyens.

Si préoccupante soit la situation politique actuelle vis-à-vis de ces questions, elle ne doit pas nous conduire à choisir l'obscurantisme (le refus de savoir) contre la connaissance.

#### **Guillaume DELAFOSSE, Cnil**

Pourrait-on envisager de contextualiser cette question afin qu'elle ne soit pas posée de façon absolue ?

#### **François HÉRAN**

Il s'agirait d'un retour en arrière par rapport à la demande qui nous a été faite d'ouvrir les questions au maximum.

#### **Philippe CUNEO**

Ne pourrait-on demander à la personne d'une part comment elle se voit et d'autre part comment elle pense que les autres la perçoivent ? Il s'agirait de poser deux questions ?

#### **Denis DURAND**

Pour rebondir sur les propos de Benoît Riandey, je souhaiterais dire que, certes la question sur la couleur de peau est le seul moyen de mesurer les discriminations indirectes liées à ce facteur, mais uniquement pour ceux qui auront jugé possible de répondre à la question. La « vérité » sur les discriminations est très complexe.

#### **Guy DESPLANQUES**

La contextualisation ou le fait de poser deux questions ont déjà été testé mais cela n'avait pas donné de résultats satisfaisants. Le fait de poser deux questions pour obtenir des réponses identiques suscitait l'incompréhension des enquêtés.

#### **Guillaume DELAFOSSE**

Pourquoi, dans ce cas, ne pas poser une seule question en demandant aux personnes comment elles estiment être considérées dans leurs relations sociales ou avec l'administration ?

#### **Robert ROCHEFORT**

Ce libellé me semble être d'une complexité excessive.

**Claude-Valentin MARIE**

Il convient, tout d'abord, de dissocier la question portant sur la couleur de peau comme motif de discrimination, de celle permettant à l'enquêté de se définir.

Par ailleurs, il n'est pas juste de dire que seul cet indicateur permet de repérer les discriminations indirectes ; d'autres éléments de l'enquête permettront bien mieux de les mesurer.

Cela posé, nous devons faire confiance à l'équipe chargée du traitement du large éventail de réponses qui sera recueilli grâce aux questions ouvertes.

Il est clair que c'est bien la combinaison des réponses sur la couleur de la peau, le lieu de naissance, l'origine et les conditions sociales qui autorisera une distribution particulière à même de mettre en évidence le rôle différent joué par la couleur de peau selon les individus.

**Robert ROCHEFORT**

Vu comme cela, François Héran et Guy Desplanques, êtes-vous d'accord ? Il y a donc un consensus sur ce point entre les chercheurs et les utilisateurs potentiels de l'enquête.

**Claude-Valentin MARIE**

Le débat sur les limites est en fait un débat sur le cadrage scientifique de l'usage des données recueillies à travers les réponses au questionnaire. La limite se situe en amont et non en aval. Comme l'a signalé François Héran, nous ne sommes pas maîtres de l'instrumentalisation qui sera faite des données à l'issue de l'enquête. En revanche, il nous appartient d'éviter de tirer de l'expression des opinions individuelles sur la couleur de peau, une quantification des populations considérées. Ce critère ne doit pas servir au comptage des populations mais à la compréhension des processus.

**Robert ROCHEFORT**

Nous sommes d'accord sur ce point.

**Patrick SIMON**

Quantités d'usages de ces données font appel à l'éthique des équipes de recherche. Nous ne construisons pas ce type d'enquêtes pour distinguer entre les bons immigrés des mauvais. Nous avons construit une problématique précise et donné tous les cadrages nécessaires dans les textes présentant l'enquête. Nous avons situé les questions auxquelles l'enquête tente de répondre. Si sur la base de ces documents vous estimez que nous risquons d'alimenter des représentations négatives ou des stéréotypes, alors ne faisons plus d'enquête sur l'immigration.

Par ailleurs, en réaction aux propos de Samuel Thomas sur la réception par les enquêtés des questions sensibles, je souhaiterais évoquer une enquête que nous menons actuellement sur les descendants d'immigrés turcs avec des questionnaires relativement proches de celui dont nous parlons aujourd'hui. Je vous assure que les enquêtés se montrent intéressés à évoquer leur vie. Ils nous remercient de traiter des questions de discrimination ou de leur rapport à la religion qui sont fortement stigmatisées dans la société française. Ils sont ravis que l'on s'intéresse à eux et font parfaitement la différence entre le discours parfois stigmatisant des médias, voire des pouvoirs publics, et les enquêtes de la statistique publique. Je trouve curieux que l'on fasse l'amalgame entre le discours des médias et la manière dont les mêmes questions sont traitées par des enquêtes scientifiques. Nous devons-nous aussi apprendre à faire la différence entre les registres.

**Patrick LOZES**

Je ferai observer qu'aujourd'hui, c'est précisément l'absence de données qui alimente tous les fantasmes. Par ailleurs, l'expérience prouve que les enquêtés comprennent parfaitement la portée du questionnement. Ils comprennent très bien qu'il s'agit de les questionner sur leur vécu quotidien et non de les enfermer dans des catégories prédéfinies. En outre, ils comprennent que l'on s'intéresse aux difficultés qui sont les leurs. Je crois que la société française a évolué dans ce domaine. Le

problème ce n'est pas l'amont mais l'aval. Peut-être pourrions nous parvenir à un consensus sur l'usage qui sera fait de ces données ?

## V. Mise à disposition des données de l'enquête TeO

**Jean-Pierre LE GLÉAU, chef du département de la coordination statistique à l'Insee**

Trois catégories d'informations doivent être distinguées : des informations quasiment nominatives permettant d'identifier les individus ; des fichiers individuels rendus anonymes ; des informations de type statistique.

Les informations permettant l'identification des personnes ne seront accessibles qu'aux producteurs de l'enquête, à savoir l'Insee et l'Ined, services dépositaires. Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi de 1951, les services dépositaires des données de l'enquête ne peuvent communiquer aucun renseignement individuel avant un délai de 100 ans. L'Insee et l'Ined ont l'habitude d'observer ce type de contrainte et continueront de le faire avec la plus grande rigueur. La seule originalité de l'enquête TeO en la matière est qu'il y aura deux services dépositaires.

Les fichiers individuels anonymisés produits à l'occasion de cette enquête seront de deux catégories : des fichiers « grand public » et des fichiers de production et de recherche.

Les fichiers « grand public » seront mis à disposition sur Internet, de façon à pouvoir être exploités librement par n'importe quel utilisateur. Il a été décidé que ces fichiers n'incluraient pas les réponses aux questions sensibles sur la couleur de peau ou la religion.

En revanche, les fichiers de production et de recherche, destinés aux services statistiques ministériels et aux chercheurs, incluront les réponses « en clair » aux questions sensibles portant notamment sur la couleur de peau et la religion. Seuls des chercheurs authentifiés par le réseau Quetelet auront accès à ces fichiers. Les demandes d'accès seront ainsi accordées en fonction de la légitimité du chercheur et de sa recherche. Une licence d'usage spécifiant le sujet de la recherche et le fichier sollicité sera alors signée par le chercheur et visée par son directeur de laboratoire. En règle générale, en cas de doutes sur la qualité d'un chercheur ou la pertinence d'une recherche, le réseau Quetelet se tourne vers le Conseil Scientifique du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales, composé d'une quinzaine de scientifiques français et étrangers reconnus. Nous proposons que ce Conseil Scientifique soit systématiquement saisi de toute demande d'accès aux fichiers de production et de recherche de l'enquête TeO. Je précise que la composition de ce comité est fixée par un arrêté, publié au Journal Officiel.

Des informations statistiques agrégées seront produites par l'Insee et l'Ined à partir des fichiers les plus détaillés. Néanmoins, la mesure des discriminations ne pourra se fonder sur l'observation de variables prises isolément mais devra au moins se référer à une comparaison toutes choses égales par ailleurs. A ce propos, je ferai référence à la déclaration faite par Stéfan Lollivier devant le HCI : « *cette exigence d'une analyse multi-variée s'impose dans tous les secteurs de la statistique sociale mais prend une valeur déontologique particulière en présence de variables aussi chargées que les variables d'origine* ».

Tel est le cadre dans lequel s'effectuera l'exploitation et la diffusion des données de l'enquête.

### Débat

**Guy ROSIER**

La Cnil a donné son approbation à la diffusion des données selon les procédures qui viennent d'être rappelées, notamment concernant les fichiers de production et de recherche.

**Barbara CHRISTIAN**

Quels seront les services dépositaires des données de l'enquête ?

**Jean-Pierre LE GLÉAU**

L'Insee et l'Ined.

**Barbara CHRISTIAN**

Le Conseil Scientifique du comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales a-t-il valeur de comité d'éthique ?

**Roxane SILBERMAN**

Je suis intervenue tout à l'heure dans le débat en tant que chercheur. La question posée ici s'adresse au Comité de concertation pour les données en SHS dont j'assume le secrétariat général et c'est donc à ce titre que j'apporte des précisions. La demande adressée au Comité peut effectivement tout à fait s'inscrire dans le champ de ses activités. La question de l'accès aux fichiers détails produits par la statistique publique est en effet à l'origine même de la création dudit Comité. Il s'agissait d'organiser les garanties sur l'utilisation de ces fichiers conformément aux règles de l'art et dans une finalité de recherche. Dans cette optique, le Conseil Scientifique du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales assume deux fonctions définies par décret : il oriente la politique générale du Comité (politique des données pour la recherche en sciences sociales) et il veille au respect de la déontologie. Un règlement d'ensemble organisant le système de garanties (licence d'usage signée par les chercheurs et engageant la responsabilité des établissements) a été proposé par le Conseil Scientifique et validé par le Comité, comité au sein duquel siège notamment l'Insee et auquel est invité l'Ined. Le Conseil scientifique veille à l'application effective des règles et est consulté sur les cas qui peuvent poser problème. Deux procédures existent : 1) une procédure présomptive qui reconnaît comme chercheurs les personnes appartenant à des institutions où il y a des procédures d'évaluation par les pairs (universités, EPST, organismes de recherche étrangers, etc.) ; dans ce cas la diffusion du fichier se fait sur signature de la licence d'usage avec une simple description courte du projet de recherche ; 2) une procédure probatoire reposant sur l'examen d'un projet de recherche détaillé comportant notamment la méthodologie utilisée. Aujourd'hui, ces procédures s'appliquent aux fichiers dit de « production et de recherche », fichiers plus détaillés que les fichiers de diffusion « grand public » mis par l'Insee en accès direct sur internet. Il est donc tout à fait possible d'utiliser dans le cadre des règles actuelles, la procédure probatoire avec examen de chaque projet pour l'accès au fichier de l'enquête TeO comportant ces variables sensibles. Je précise qu'il ne s'agit pas d'un contrôle portant sur la recherche même, mais sur l'éligibilité du projet à la qualification de projet de recherche et sur le caractère professionnel du demandeur.

**Barbara CHRISTIAN**

Le Conseil Scientifique est néanmoins une instance de pairs. Est-il prévu de constituer un comité d'éthique bénéficiant d'une représentativité plus large ?

**Roxane SILBERMAN**

Cette possibilité est prévue par le décret mais n'a pas été envisagée jusqu'à présent. Cela étant, le Conseil Scientifique regroupe déjà des scientifiques d'horizons variés (méthodologues, statisticiens, etc.).

**Barbara CHRISTIAN**

Ma question est qu'en fait, un comité d'éthique ne comprend normalement pas que des scientifiques mais a une composition plus large. Pour ce qui est de TeO, même si j'ai toute confiance dans les scientifiques, un tel élargissement me semblerait particulièrement souhaitable.

**Roxane SILBERMAN**

Il s'agit de bien de vérifier la qualité des chercheurs, la finalité des recherches et que les fichiers de production et les variables sont bien nécessaires à la réalisation des projets.

**Barbara CHRISTIAN**

Plusieurs recherches ont déjà été réalisées sans avoir été validées par le Conseil Scientifique. Compte tenu de la sensibilité de certaines questions de l'enquête TeO, nous souhaiterions qu'un comité d'éthique soit créé au sein du Conseil Scientifique et s'implique dans les procédures de validation décrites.

**Guy ROSIER**

Le Conseil Scientifique a en charge de veiller au respect de la déontologie.

**Roxane SILBERMAN**

Il s'agit bien de déontologie et non d'éthique.

## VI. Projet d'avis de la Formation

Robert ROCHEFORT donne lecture du projet d'avis de la formation Démographie et conditions de vie : « *Le Conseil réaffirme son soutien à la réalisation de l'enquête TeO qui permettra de mieux appréhender les phénomènes d'intégration mais aussi de discrimination liés à l'origine, y compris pour les populations originaires des DOM. Il prend acte de la large concertation organisée sur les questions sensibles de l'enquête au sein du Cnis. Dans l'état actuel de la réflexion et de la concertation sur les discriminations dont peuvent souffrir les personnes du fait de leur origine, il juge inopportune l'élaboration par le système statistique public d'une nomenclature ethno-raciale de référence et recommande de recourir à des questions ouvertes pour appréhender la façon dont les personnes se perçoivent. Il souhaite que plusieurs améliorations soient apportées au questionnaire pour que soient précisées, parmi l'ensemble des causes de discrimination, celles relatives à l'origine. Dans cet esprit, il demande que la question ID9 soit replacée en tête du module « identité et image de soi » et que la question ID2 soit dédoublée entre une question sur la couleur de peau perçue par le répondant et une question sur celle qui serait perçue par autrui.*

*Le Conseil prend acte que les services producteurs appliqueront des règles déontologiques spécifiques pour la publication de résultats portant sur les variables sensibles. En effet, la mesure des discriminations ne peut se contenter de se fonder sur l'observation des inégalités prises isolément mais elle doit impérativement faire référence à une comparaison toutes choses égales par ailleurs. Il demande par ailleurs qu'à titre expérimental, le Conseil scientifique du comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales soit consulté avant de donner l'accès à ces variables sensibles pour des projets de recherche. Le Cnis sera informé des projets retenus par ce conseil. »*

**Robert ROCHEFORT**

M'autorisez-vous à transmettre ce projet d'avis de la Formation qui me semble à la fois porter un encouragement aux chercheurs et traduire les sensibilités exprimées ?

Vous retrouvez-vous dans ce projet ?

### Débat

**Claude-Valentin MARIE**

Les populations originaires des DOM étant évoquées, peut-être serait-il bon de préciser que l'enquête sera réalisée exclusivement en France métropolitaine.



**Jan Robert SUESSER**

Il s'agirait de souligner l'impossibilité d'isoler le facteur couleur de peau des autres facteurs pour des raisons non pas tant techniques que politiques.

**Robert ROCHEFORT**

Votre point de vue est légitime. Néanmoins, notre sujet n'est pas l'utilisation politique des résultats.

**Philippe CUNÉO**

Je propose de faire référence directement aux règles élaborées par le Conseil scientifique de la revue « Economie et statistiques » de l'Insee qui distingue trois catégories de questions selon leur sensibilité et donnent des préconisations très précises de ce qui peut être publié. Ces règles sont regroupées dans un guide qui sera annexé au compte rendu.

**Christophe TERRIER**

Pour ma part, je rappellerai que le comité du label a souhaité remplacer le titre du module « Identité et image de soi » par l'intitulé suivant : « image de soi et regard des autres ».

**Barbara CHRISTIAN**

Nous estimons que le ré-ordonnement des questions est un moindre mal. Néanmoins, nous souhaiterions que le sexe figure dans la liste des critères. Nous estimons, en effet, que certaines personnes s'identifient avant tout comme des hommes ou des femmes.

**François HÉRAN**

Nous n'y voyons pas d'objection.

**Barbara CHRISTIAN**

Il appartiendra à l'équipe de redonner une certaine cohérence au questionnaire. Cela étant, nous continuons malgré tout de penser que la question sur la couleur de peau ne fonctionnera pas pour tous les répondants. Nous continuons donc d'avoir des doutes sur la possibilité de l'exploiter correctement sur toute la population.

**François HÉRAN**

Nous partageons tous ce doute. Comme vous, je pense que cette question ne fonctionnera pas pour tous de la même façon.

**Barbara CHRISTIAN**

Pour pouvoir procéder à des analyses toutes choses égales par ailleurs, il est nécessaire que les modalités soient pertinentes. Nous continuons de penser que cette question devrait être posée à la fin du questionnement sur l'identité.

En dépit des réponses apportées par Roxane Silberman sur le rôle du Conseil Scientifique, nous prenons note de ce projet d'avis de la Formation mais nous conservons nos doutes.

**Denis DURAND**

Certaines interrogations fondamentales demeurant en suspens, je souhaite que la position de principe de la CGT soit annexée au compte rendu.

**Jacqueline COSTA-LASCOUX**

Je dois vous faire part du souhait de Samuel Thomas de voir la position exprimée par SOS Racisme également annexée au compte rendu.

Le [projet d'avis](#) lu par le Président et repris ci-après sera soumis à la prochaine Assemblée plénière du Cnis.

## **VII. Présentation du projet de refonte des bulletins d'état civil pour examen d'opportunité**

**Robert ROCHEFORT**

Je vous propose de supprimer de l'ordre du jour l'examen du projet de refonte des bulletins d'état civil. Je suggère que la consultation sur ce point s'effectue par voie écrite.

Merci à tous d'avoir alimenté un débat que j'estime avoir été constructif. Il appartient dorénavant aux équipes de s'attaquer aux difficultés concrètes de réalisation de l'enquête TeO.

*La séance est levée à 18 heures 30.*

---

**Adoption du compte rendu**

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat général du Cnis avant **le 5 décembre 2007** ([cnis@insee.fr](mailto:cnis@insee.fr) - 01 41 17 52 62). Ces modifications seront prises en compte sur le site <http://www.cnis.fr>.

---

PROJET D'AVIS

---

proposé par la formation Démographie, conditions de vie le 12 octobre 2007  
sur les questions sensibles de l'enquête trajectoires et origines  
*sera soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière du Cnis en fin d'année 2007*

Le Conseil réaffirme son soutien à la réalisation de l'enquête «Trajectoires et origines des migrants et de leurs descendants » (TeO) qui permettra de mieux appréhender en France métropolitaine les phénomènes d'intégration mais aussi de discriminations liées à l'origine y compris pour les populations originaires des DOM. Il prend acte de la large concertation organisée sur les questions «sensibles » de l'enquête au sein du Cnis. Dans l'état actuel de la réflexion et de la concertation sur les discriminations dont peuvent souffrir les personnes du fait de leur origine, il juge très inopportune l'élaboration par le système statistique public (SSP) d'une nomenclature ethno-raciale de référence, et recommande de recourir à des questions ouvertes pour appréhender la façon dont les personnes se perçoivent.

Il souhaite que plusieurs améliorations soient apportées au questionnaire pour que soit relativisées les discriminations liées à l'origine parmi l'ensemble des causes de discrimination. Dans cet esprit, il demande que la question ID9 du module « image de soi et regard des autres » sur les façons de se définir soit placée en tête du questionnaire et que la question ID2 sur la couleur de peau soit dédoublée en une question sur la propre perception du répondant et une question qui serait selon lui celle d'autrui.

Le Conseil prend acte que les services producteurs appliqueront des règles déontologiques spécifiques pour la publication de résultats portant sur les variables sensibles : en effet, la mesure des discriminations ne peut se contenter de se fonder sur l'observation des inégalités prises isolément, mais elle doit impérativement faire référence à une comparaison « toutes choses égales par ailleurs » selon les principes adoptés par le conseil scientifique de la revue Économie et Statistique le 28 septembre 2005. Il demande par ailleurs que le Conseil scientifique du comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales soit consulté systématiquement avant de donner l'accès à ces variables sensibles pour des projets de recherche. Le Cnis sera informé des projets retenus par ce Conseil.

---


## DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

---

- une note de présentation de l'enquête TeO
- les modules comprenant des questions à caractère sensible
- l'ensemble du questionnaire
- une note de présentation du groupe de travail et du comité d'orientation de l'enquête
- une fiche descriptive de la refonte des bulletins d'état civil

L'avant-projet de programme statistique 2008 de la formation est disponible sur le site : <http://www.cnis.fr>, à la rubrique Agenda, Formation « Démographie, conditions de vie », réunion du 12 octobre 2007.

**ANNEXE**

	<p>Montreuil, le 12 octobre 2007</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

**PROJET D'ENQUÊTE TEO :  
DE BONNES ORIGINES, MAIS UNE ERREUR DE TRAJECTOIRE ?**

La Cgt se félicite que le projet d'enquête Trajectoire et origines (TeO) ait été soumis à un nouvel examen de la formation « Démographie, conditions de vie » du Cnis. En effet, nous avons attiré l'attention, lors de la séance du 24 mai dernier, sur la difficulté où les participants se trouvaient placés pour prendre position, en raison du caractère partiel des documents qui avaient été remis, mais aussi en raison du faible nombre de participants à cette séance. Ces défauts ont été corrigés et nous tenons à en féliciter le président de la formation et le secrétariat du Cnis.

Quant au fond des questions posées par l'enquête TEO, la Cgt considère qu'en dépit des discussions du 24 mai, de l'investissement consenti par le secrétariat du Cnis et des modifications qui lui ont été apportées après son examen par le Comité du label, ce projet continue de présenter des aspects très contestables au regard de la demande sociale à laquelle il devrait répondre, et plus largement des enjeux de la lutte contre les discriminations.

La Cgt est fortement engagée dans les luttes contre les discriminations. Nous y avons appris qu'une discrimination – au sens précis que la loi donne à ce terme – peut être mise en évidence sans qu'il soit besoin de recourir à des statistiques, ni même de procéder à des comparaisons. La connaissance des discriminations ne se confond donc pas avec une mesure de la diversité. Il peut néanmoins exister des cas où des statistiques sont utiles à la lutte contre les discriminations, mais en aucun cas la collecte de données ne saurait justifier une dérive qui pourrait conduire la statistique publique à mettre en place un référentiel national ethno-racial – ne serait-ce que pour exploiter les données recueillies – susceptible de s'imposer ensuite progressivement comme

une norme « officielle », validée par la statistique publique et applicable de façon générale.

C'est un point sur lequel il convient d'être particulièrement vigilant dans le cas d'enquêtes menées par le système statistique public et qui dès lors pourraient être considérées comme la validation officielle d'un tel référentiel. Ainsi, dans le cadre de la préparation du rapport de la Cnil sur la mesure de la diversité et la protection des données personnelles, la Cgt a clairement indiqué que dans le cas des statistiques publiques, elle refuse toute mesure des origines ethniques, raciales et des orientations religieuses.

En revanche, la Cgt admet la prise en compte de la nationalité et des origines géographiques et souhaite y ajouter l'origine sociale, avec le lieu de résidence, l'âge, le sexe et le handicap.

L'affirmation de ces principes nous semble particulièrement nécessaire au moment où le Parlement est en passe d'adopter un projet de loi sur la « maîtrise de l'immigration » dans lequel figure un amendement :

- qui prévoit le recueil « pour les besoins d'études ayant pour finalités la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration » de « données faisant directement ou indirectement apparaître les origines raciales et ethniques »<sup>2</sup> ;
- qui en prévoyant l'examen des projets correspondants par un comité désigné par décret – le conseil scientifique du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales est évoqué – tend à vouloir « contourner » le Cnis ;
- dont la motivation repose précisément sur la confusion, que nous contestons, entre lutte contre les discriminations et mesure de la diversité.

Qu'on le veuille ou non, l'avis du CNIS aura une résonance politique qui témoigne de la place accrue des questions statistiques dans le débat public et du rôle essentiel que le Cnis doit jouer, aux yeux de la Cgt, comme lieu sans équivalent d'expression des différentes forces sociales en matière de connaissances statistiques pertinentes pour l'action.

Soulignons d'abord notre grand intérêt pour le projet TeO : son ampleur et l'importance du sujet qu'il traite en font un moyen exceptionnel de mieux connaître l'état de la société française et de mieux combattre l'ensemble des discriminations et des inégalités que son fonctionnement

---

<sup>2</sup> Cf. Amendement n° 55 présenté par M. Mariani, Mme Tabarot et M. Huyghe, Assemblée nationale, 13 septembre 2007.

produit. Comme nous l'avons exprimé en commençant, nous émettons néanmoins des réserves sur des aspects très importants du projet.

Le décalage constaté entre ces fortes attentes et le projet présenté au Cnis est d'autant plus regrettable qu'à maints égards, ce projet a un caractère inédit : comme l'a souligné le directeur de l'Ined, c'est la première enquête réalisée sur le sujet depuis 16 ans ; 24 000 personnes seront interrogées, échantillon conçu pour représenter la population résidant sur le territoire métropolitain, etc.

Pour résumer en quelques mots les critiques que nous inspire le projet, nous considérons que :

- De façon générale, l'accent délibérément et explicitement mis par les auteurs du projet sur la mesure des sources de discriminations liées à l'« origine », au risque d'occulter d'autres facteurs de discriminations et d'inégalités (catégorie sociale, sexe, âge, lieu d'habitation...), ne recueille pas notre assentiment.

La notion d'« origines », telle qu'elle figure dans l'intitulé même de l'enquête et dans plusieurs questions sensibles mériterait d'ailleurs d'être explicitée.

De même, la Cgt est « surprise » de constater que le document de présentation Insee/Ined transmis aux participants de notre réunion indique que l'enquête TeO « cherchera à mesurer l'effet des origines migratoires (géographiques, nationales ou ethniques) sur les chances d'accès à différents composantes de la vie en société ». Il est regrettable que les responsables de l'enquête n'aient pas affirmés plus tôt leur volonté de s'intéresser aux « origines ethniques ». En particulier, cette dimension est absente de l'avis d'opportunité rendu le 15 mai 2006 par la formation du Cnis ;

- De ce fait, la structure d'ensemble des modules « sensibles » nous paraît critiquable du point de vue de la rigueur statistique. Les questions portent de façon privilégiée sur les sources de discriminations liées à la nationalité ou à l'ethnie, créant le risque d'occulter toutes les autres (notamment les discriminations liées à la catégorie sociale) et la façon dont ces différents facteurs peuvent s'articuler, se cumuler ou se combiner entre eux.

Nous demandons que ce défaut soit corrigé ;

- La question la plus sensible du questionnaire – la question ID 2 du module « Image de soi et regard des autres » : « Et de quelle(s) couleur(s) de peau vous diriez-vous ? – devrait, à notre avis, être retirée car elle suppose nécessairement, pour être exploitable, que les réponses puissent être rapportées à un référentiel ethno-racial, du

type même dont nous considérons comme indispensable d'exclure la création ;

- Les autres questions sensibles sur lesquelles nous sommes interrogés pourraient être conservées, à condition que les défauts précédents aient été corrigés.

\*

\*       \*

De façon plus précise, nous considérons que la construction, la formulation et l'ordonnancement des questions sensibles, questions soumises à l'avis des membres du Cnis, soulèvent de multiples interrogations. Comme le soulignent les maîtres d'œuvre<sup>3</sup>, elles conservent un caractère exploratoire qui pour la Cgt n'est pas de mise : première application de la loi Informatique et libertés – telle que modifiée en 2004 – et des recommandations consécutives de la Cnil formulées au début de cette année après une longue phase de consultations approfondies (à laquelle la Cgt a pris part), l'enquête TeO doit tendre à l'exemplarité pour ne pas prêter le flanc à la critique. Même si cela est regrettable, elle ne saurait donc représenter une « opportunité » pour combler certains manques, traiter de sujets qui pourraient être perçus comme trop éloignés de son objet premier, de son questionnement d'ensemble.

Par exemple, les questions ID 6 et ID 9 du module « Image de soi et regard des autres » ne nous semblent pas à même de saisir et de dissocier les multiples facteurs imaginaires en jeu dans les processus discriminatoires. Pourtant, les discriminations, raciales et autres, se cumulent fréquemment et sont parfois difficilement dissociables. C'est là une difficulté majeure à laquelle sont confrontés les acteurs (syndicalistes, juristes...) de la lutte contre les discriminations.

---

<sup>3</sup> Le document Insee/Ined intitulé « Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des population en France » transmis aux participants de la réunion du 12 octobre indique ainsi : « Le module consacré à ces questions dans TeO constituera donc une étape dans l'exploration des formes de définition de la référence aux origines et à la couleur et permettra d'apprécier si ces catégories sont significatives ou pas pour les enquêtés, et dans quelle mesure elles peuvent éclairer leurs expériences consignées dans le reste du questionnaire. Cette exploration respecte le principe de ne pas proposer de nomenclature a priori et de ne recourir qu'à des questions ouvertes. »



A cet égard, le projet d'enquête TeO marque indéniablement un recul par rapport aux motifs des attitudes ou traitements négatifs distingués par le module « Relations avec les autres » de l'enquête Histoire de vie et construction des identités de 2003 (cf. tableau 1.), enquête à laquelle pourtant il « fait suite »<sup>4</sup>. Dès lors, comment les enseignements de ces deux enquêtes pourront-ils être « rapprochés », rapprochement logiquement souhaitable ?

1. Les motifs des attitudes ou traitements négatifs selon la fréquence où ils sont cités	
Dans l'ensemble de la population (en %)	
Poids et taille	8
Nom ou prénom	7
Look	6
Façon de parler	5
Situation professionnelle ou niveau d'instruction	4
Région ou pays d'origine	4
Âge	4
État de santé ou handicap	3
Situation de famille	3
Couleur de peau	3
Opinions politiques, syndicales ou religieuses	2
Sexe	2
Lieu de vie	2
Caractéristiques de vos proches, parents, amis	2
Autres, apparence physique	1
Appartenance politique ou syndicale	1
Autres, traits de caractère	1
Orientation sexuelle	0
Autres	1

Lecture : 8 % des personnes relatent un comportement négatif visant leur poids ou leur taille. Les réponses multiples étaient possibles ; source : enquête Histoire de vie – Construction des identités, Insee, 2003.

Avec l'enquête TeO, le nombre d'items distingués a diminué. Certaines formulations ont perdu de leur « généralité ». Ainsi, en proposant « votre quartier » – et non pas « lieu de vie » – comme réponse possible, la question ID 6 semble ignorer les personnes vivant en milieu rural<sup>5</sup> et pourrait laisser à penser que celles-ci seraient moins exposées aux discriminations... En elle-même, elle apparaît donc « discriminatoire » : elle ne traite pas les répondants sur un pied d'égalité<sup>6</sup>. Tel est en aussi le cas de la question ID 2 déjà évoquée et que nous récusons.

<sup>4</sup> Cf. notamment Elisabeth Algava et Marilyne Bègue (2006), « Perception et vécu des comportements intolérants. Une analyse du module Relations avec les autres de l'enquête Histoire de vie », *Economie et Statistique*, n° 393-394, novembre.

<sup>5</sup> Un tiers environ de la population métropolitaine est rural.

<sup>6</sup> L'enquête Insee permanente sur les conditions de vie « Cadre et sécurité », par exemple, évite cet écueil en distinguant dans certaines questions le quartier du village. Cf. Thomas Le Jeannic (2007), « On pardonne tout à son quartier sauf... l'insécurité, les dégradations, le bruit », *Insee Première*, n° 1133, mai.

Ainsi formulées, ces questions risquent d'orienter les réponses, c'est-à-dire de transposer certains stéréotypes, certaines représentations communes en matière de discriminations. Leur utilité en termes d'apport de connaissances nouvelles, de compréhension de la « réalité » des phénomènes s'en trouve réduite.

Les questions ID 4 et ID 5 appellent des commentaires similaires. Elles devraient être posées après la question ID 6 afin que les répondants aient à l'esprit les façons de se définir autres que la nationalité, la culture, les origines, la couleur de peau ou la religion, celles distinguées arbitrairement par la question ID 4<sup>7</sup>.

Pour la Cgt, de tels « biais » – et leur accumulation – sont de nature à limiter :

- la gamme des utilisateurs potentiels de l'enquête TeO ;
- les exploitations, les travaux qu'elle permettra de réaliser ;
- les possibilités de comparaison internationale.

Ils contredisent le caractère « public » de l'enquête et pourraient porter préjudice à l'acceptation et à la diffusion de ses résultats, comme d'ailleurs à l'acceptation du questionnaire par les personnes interrogées.

En particulier, la Cgt considère que le projet d'enquête sous-estime l'influence (relative) de l'origine sociale sur la trajectoire des individus – *via* leur image et le regard des autres... – sur les discriminations dont ils sont l'objet. Ce faisant, il ne prend pas en compte ses besoins.

En conclusion, la Cgt est pour la connaissance des discriminations liées aux « origines », mais également à toutes les autres causes possibles. Elle est et restera très vigilante contre le risque d'apparition de référentiels ethno-raciaux à l'occasion des enquêtes du système statistique public.

---

<sup>7</sup> L'emploi de la locution conjonctive « tels que » ne suffit pas à envisager d'autres façons de se définir, d'autant que la formulation « en tenant compte de ces mêmes éléments » de la question ID 5 vient implicitement confirmer la primauté que leur donne la question ID 4.